

CAPITAL(E) CULTURE

Profil culturel des pays du sud membres de la Francophonie

Un aperçu de trois pays de l'UEMOA

Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal

SOMMAIRE

Avant propos	3
Introduction.....	4
▶ 1 - Une vitalité créatrice et des acteurs en mouvement	
▶ 2 - Une évolution des modes d'expression, de production et de diffusion des messages culturels et le développement d'une industrie embryonnaire	
▶ 3 - Quelques chiffres d'une réalité opaque	
▶ 4 - Une dynamique culturelle hybride	
▶ 5 - Une territorialisation de la dynamique culturelle et un rôle accru des territoires urbains	
▶ 6 - L'impact de la pauvreté, de la faiblesse du pouvoir d'achat et de l'étroitesse des marchés	
▶ 7 - Un déficit d'infrastructures culturelles	
▶ 8 - Des obstacles qui freinent le développement des entreprises du secteur culturel	
▶ 9 - Une faible implication du secteur bancaire et de l'investissement privé dans le financement des activités de la culture	
▶ 10 - Une gouvernance insuffisante du secteur	
▶ 11 - Conclusion	
Méthodologie de l'enquête.....	12
LE BURKINA FASO	15
▶ Ressources humaines.....	17
▶ Environnement institutionnel de la culture.....	19
▶ Le secteur des industries culturelles.....	29
LA CÔTE D'IVOIRE	33
▶ Ressources humaines.....	35
▶ Environnement institutionnel de la culture.....	37
▶ Le secteur des industries culturelles.....	41
LE SÉNÉGAL	45
▶ Ressources humaines.....	47
▶ Environnement institutionnel de la culture.....	49
▶ Le secteur des industries culturelles.....	52
Annexes.....	57
Glossaire.....	61
Bibliographie.....	65

AVANT PROPOS

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est fixée comme objectif d'accompagner les États du Sud membres de la Francophonie dans la mise en place d'un système d'information sur le secteur culturel afin de mieux en connaître les réalités économiques, institutionnelles et structurelles.

La définition et la mise en œuvre de politiques publiques aptes à optimiser le développement des industries culturelles impliquent en effet que les autorités nationales et les organisations professionnelles des filières de la culture disposent d'une évaluation claire et documentée – analyses et données statistiques – du secteur de l'économie culturelle : niveau d'activité, compétitivité, volume des échanges, freins à la performance, etc.

Or, il apparaît que de nombreux pays dans le Sud de l'espace francophone ne disposent que de peu d'informations sur ces sujets. En 2004, l'étude intitulée « Les industries culturelles des pays du sud : enjeux de l'adoption de la Convention internationale sur la diversité culturelle » avait mis en lumière cette carence et pointé l'urgence de mettre en place un programme de travail pour une meilleure connaissance de l'économie culturelle dans ces pays.

A cet effet, l'OIF a lancé un programme d'identification du champ des entreprises et industries culturelles dans le Sud de l'espace francophone qui couvre quatre (4) zones géographiques : Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est, Caraïbe-Pacifique, Afrique Centrale.

Cette première publication, consacrée à trois (3) pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), est le résultat d'un travail d'étape. Ce travail devrait être repris par les gouvernements des pays concernés pour compléter et approfondir ce premier niveau d'information en l'élargissant progressivement à l'ensemble des filières culturelles et aux différents aspects de l'économie culturelle nationale. Ce faisant, il permettra d'amorcer une dynamique de travail à conduire par les gouvernements concernés pour aboutir à la création éventuelle d'observatoires de l'économie de la culture dans ces pays.

Frédéric BOUILLEUX

Directeur de la Langue française et de la Diversité culturelle et linguistique

INTRODUCTION

CULTURE ET ÉCONOMIE EN AFRIQUE DE L'OUEST : APERÇU D'UN SECTEUR EN DEVENIR.

*Par Francisco Ayi d'Almeida
et Marie-lise Alleman*

En cette période caractérisée par la mondialisation, la multiplicité des contacts entre les cultures et les risques d'homogénéisation culturelle qu'ils comportent, la préservation et la promotion de l'identité culturelle d'un pays constituent un enjeu crucial.

De ce fait, la capacité des pays en développement à assumer une production locale ayant une présence quantitative et qualitative significative sur leurs propres marchés et les marchés internationaux est une condition impérative pour la vitalité des expressions culturelles et la promotion de leur diversité. Or, le niveau de développement de cette capacité nationale dépend de l'environnement dans lequel opèrent les créateurs et les entreprises culturelles locales. Il dépend également des effets des marchés mondiaux de produits culturels et des politiques publiques mises en œuvre pour favoriser leur développement : lois et mesures d'encadrement, dispositifs de formation, d'information et de soutien technique, matériel et financier. Bref, la vitalité du secteur culturel est conditionnée, certes par la créativité des créateurs, mais aussi par la qualité de l'environnement dans lequel opèrent les différents métiers et entreprises connexes qui les entourent.

Dans le contexte actuel marqué par le déséquilibre du commerce international des biens et services culturels, la diversité culturelle pourrait être menacée dans les pays où les États ne mettent pas en œuvre des stratégies adéquates pour dynamiser les industries culturelles et pour soutenir une vie culturelle vivante et en évolution permanente. Or, pour élaborer ces politiques publiques, il est indispensable de disposer des données – analyses et statistiques – permettant de connaître la structure du secteur, ses opérateurs, le niveau d'activités, l'impact en termes d'emplois et de revenus, ainsi que la capacité à satisfaire la demande culturelle dans la diversité de ses formes.

Pour soutenir les efforts des pays du Sud membres de la Francophonie, l'OIF a initié un programme d'identification des industries culturelles et de leur environnement. Commencant en 2007-2009 par l'Afrique de l'Ouest

(Burkina Faso, Côte d'Ivoire), Sénégal, ce programme se poursuit par étapes, en couvrant les différentes zones géographiques concernées : Afrique centrale (Cameroun, Congo Brazzaville, Gabon), la Caraïbe francophone (La Dominique, Haïti, Sainte Lucie) et la zone Asie du Sud-Est et Pacifique (Vanuatu, Laos, Vietnam, Cambodge). L'objectif visé est de mener avec les institutions nationales de ces pays un travail d'identification du champ des industries culturelles. Le résultat constituera un outil d'information sur les potentialités, les atouts et les handicaps qui freinent les capacités nationales de production de biens et de services culturels.

Pour réaliser ce type d'outil, le profil culturel constitue une méthode de travail très utile. Elle consiste, grâce à la collecte de données quantitatives et qualitatives, à conduire une évaluation de la situation des secteurs culturels – en particulier des industries culturelles dans le présent ouvrage – et du système institutionnel administratif d'un pays, notamment les pratiques concernant l'accès à l'information, à la formation et aux financements. Elle nécessite un travail de terrain et la collaboration active des acteurs concernés. Elle suppose une habitude de concertation entre pouvoirs publics et organisations professionnelles et une culture d'observation et d'analyse de l'économie de la culture.

Collecter des données fiables dans les pays africains est une mission quasi impossible surtout lorsqu'on ne peut acheter l'information produite par des cabinets d'étude privés. Dans tous les cas, c'est un exercice rempli de difficultés et de frustration.

En fait, la prédominance de l'informel, la culture du secret commercial, la peur du fisc et la méfiance vis à vis de la puissance publique, perçue comme éloignée de ces réalités et impuissante à résoudre les problèmes, expliquent cette situation qui perdurera aussi longtemps que le cercle non vertueux que dépeignent nos interlocuteurs se maintiendra.

Toutefois, malgré les difficultés rencontrées, nos équipes ont travaillé dans chacun des trois pays avec un succès variable selon les filières et selon la bonne volonté de leurs interlocuteurs. Environ 20 personnes (enquêteurs

et consultants chargés de coordonner les enquêtes) ont été mobilisées pour identifier et rencontrer les structures concernées.

Les informations collectées auprès d'environ 1 000 structures ont ensuite été traitées et analysées afin de faire ressortir les caractéristiques saillantes des différents secteurs des industries culturelles de chaque pays.

1- Une vitalité créatrice et des acteurs en mouvement

Il existe une vitalité créatrice dans les pays africains malgré les conditions précaires et les difficultés de toutes sortes. Il existe également une forte demande locale de messages et de biens culturels locaux : récits, musiques et images de soi correspondant à une vision africaine et à une façon de dire son être au monde. Les filières de la musique, de l'audiovisuel – vidéo et télévision - et des médias constituent des branches dynamiques. Cette vitalité créatrice et entrepreneuriale se traduit par l'émergence de nouveaux acteurs : le tissu associatif culturel et les « investisseurs improvisés » du secteur informel, souvent acteurs de la piraterie.

L'ampleur de la dynamique culturelle, la complexité des dimensions à prendre en compte, la prédominance de l'économie informelle dépassent les moyens d'intervention des États. La perception de ces défaillances par les opérateurs engendre le réflexe de « faire sans lui », et un climat de laisser-faire où règne la loi du plus malin et de l'aventurisme dans un environnement rebutant pour les investisseurs potentiels. L'État n'est donc plus l'acteur majeur du développement culturel et commence à transférer aux collectivités locales la compétence culturelle dans le cadre de la décentralisation.

Non assimilables l'un à l'autre, le tissu associatif culturel dynamique et le secteur privé informel agissent eux aussi comme des acteurs déterminants de l'économie de la culture. Comme on l'observe avec le phénomène « Nollywood » au Nigéria, le secteur privé a su, sans aucune intervention publique, construire un marché spécifique selon ses propres méthodes de production et de commercialisation.

Quant au secteur associatif, certaines associations financent leurs activités avec leurs ressources propres tandis que d'autres ont acquis, plus que les services de l'État, une réelle expertise dans la recherche de financements internationaux ou dans le partenariat avec le secteur privé. Pour autant, il faut se garder de tout optimisme car la majorité de ces associations culturelles se comportent plus en structures de projets qu'en porteuses d'une vision d'entreprise. Mais là aussi, tout évolue vite avec l'émergence de jeunes professionnels qui veulent vivre de leurs activités culturelles et sont conscients des enjeux économiques et des exigences administratives et de gestion qu'elles entraînent. Ils réclament une réforme fiscale et la mise en place de règles de conduite. Ce sont donc cette vitalité créatrice et cette demande, ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs, qui entraînent le développement des capacités locales de création, de production et de diffusion.

2- Une évolution des modes d'expression, de production et de diffusion des messages culturels et le développement d'une industrie embryonnaire

Il se produit une évolution des modes d'expression, des contenus et du rôle de la culture de plus en plus déterminée par l'industrialisation des modes de production et de diffusion des biens culturels. Source d'une relative et progressive division du travail, les progrès des techniques de la communication et de l'audiovisuel ont élargi l'éventail des messages culturels. L'irruption du numérique, ainsi que l'abaissement des coûts de production, ont contribué à démocratiser l'accès à certains outils de production et, par conséquent, à élargir la capacité de production à des acteurs qui en étaient exclus. La constitution de filières autour de la communication, de l'image et du son et la multiplication d'activités dont certaines étaient inexistantes à l'aube des indépendances, comme la duplication ou la filière vidéo en sont le signe patent. En fait, les pays africains suivent, certes avec un décalage plus ou moins ample, les innovations technologiques et culturelles qui se succèdent au plan international, mais elles les adaptent à leur vision du monde, comme le prouvent par exemple le phénomène de la home vidéo pour l'audiovisuel et celui du home studio pour la musique.

L'examen des 3 filières choisies – édition, musique et audiovisuel - révèle une diversification encore assez faible des savoir-faire nécessaires, au fur et à mesure de l'appropriation de nouvelles technologies et modes de travail, de l'accroissement du nombre de professionnels, de leur professionnalisation et de leur spécialisation. Pour la filière musique, le maillonnage se développe vite avec notamment quelques grandes entreprises comme Xippi au Sénégal. En outre, les filières de la communication et l'audiovisuel en plein développement sont relativement bien diversifiées. Foisonnant d'une multitude d'entreprises informelles, ayant un à trois salariés, ces filières créent des emplois et des revenus.

3-Quelques chiffres d'une réalité opaque

Dans un contexte d'informalité et d'opacité, la réalité économique de ces filières est difficile à appréhender avec exactitude. De plus, le nombre reçu de réponses chiffrées ne permet pas d'estimer la taille réelle de chaque sous-secteur. Néanmoins, ces chiffres donnent des indications de tendance. Ainsi, concernant la filière de l'écrit (livre et presse), les enquêtes révèlent un gisement déclaré d'emploi de 1 291 personnes (pour un taux de réponse de 88%) en Côte d'Ivoire. Au Burkina Faso, il atteint 121 personnes (pour un taux de réponse de 22%) et 585 personnes au Sénégal (pour un taux de réponse de 7%). Concernant la musique, filière assez active dans les 3 pays, elle est caractérisée par une multitude de micro entités dont les salariés ne sont pas toujours déclarés. Toutefois, les chiffres donnés indiquent un niveau d'emploi de 1 250 personnes pour la Côte d'Ivoire (pour un taux de réponse de 94%), de 372 personnes pour le Burkina Faso (pour un taux de réponse de 80%) et de 1 150 personnes pour le Sénégal (pour un taux de réponse de 95%). S'agissant de l'audiovisuel, le niveau d'emploi de la filière atteint 778 personnes au Burkina Faso (pour un taux de réponse de 80%), 1 114 personnes en Côte d'Ivoire (pour un taux de réponse de 90 %) et 720 personnes au Sénégal (pour un taux de réponse de 4%).

Trait marquant et symptomatique d'une phase historique où l'Etat était l'acteur majeur du développement culturel,

le secteur public contribue fortement à l'emploi culturel dans les 3 pays. Ainsi au Burkina Faso, l'Etat emploie 2 043 personnes (2010), en Côte d'Ivoire il emploierait 995 personnes (2009) et au Sénégal 1 150 personnes (2009).

Si l'on considère le chiffre d'affaire, les déclarations sont encore plus lacunaires. Néanmoins, les réponses reçues pour la filière de l'écrit (édition, imprimerie, librairie et presse) indiquent un chiffre d'affaire minimal de 1,6 milliards de FCFA au Burkina Faso (pour un taux de réponse de 5%), de 26,4 milliards de FCFA en Côte d'Ivoire (pour un taux de réponse de 58%) et de 8,5 milliards de FCFA au Sénégal (pour un taux de réponse de 3%). Concernant la filière de l'audiovisuel, les chiffres obtenus ne reflètent pas le dynamisme manifeste de la filière ; ils s'élèvent à 658 millions de FCFA pour le Burkina Faso (pour un taux de réponse de 15%), 6,3 milliards de FCFA pour la Côte d'Ivoire (pour un taux de réponse de 50%) et 1 milliard de FCFA pour le Sénégal (pour un taux de réponse de 2%). Pour ce qui est de la musique, il est encore plus difficile de cerner le potentiel réel de la filière dans la mesure où très peu de structures acceptent de communiquer leur chiffre d'affaire. Tout de même, les données reçues indiquent un volume d'affaire très certainement sous estimé de 255 millions de FCFA au Burkina Faso (pour un taux de réponse de 8%), 1,3 milliard de FCFA en Côte d'Ivoire (pour un taux de réponse de 44%) et de 460 millions de FCFA au Sénégal (pour un taux de réponse de 4%).

Ces chiffres sont à rapprocher de ceux relatifs aux marchés et aux festivals dont les budgets déclarés totalisent 400 millions de FCFA au Burkina Faso (pour un taux de réponse de 6%), 1,2 milliards de FCFA en Côte d'Ivoire (pour un taux de réponse de 88%) et 2,5 milliards de FCFA au Sénégal (pour un taux de réponse de 36%).

Il est à noter que ces estimations ne reflètent pas la densité productive des pays étudiés. Cela est plus patent pour la filière de l'audiovisuelle qui, en 2008, a produit 25 œuvres (fictions, documentaires, programmes télé) au Burkina Faso¹, 7 en Côte d'Ivoire² et 34 au Sénégal³.

1-Calcul réalisé à partir de la base de données d'Africiné | 2-Ibidem | 3-Direction cinématographique du Sénégal

4- Une dynamique culturelle hybride

Une dynamique culturelle se construit autour de la coexistence de deux courants que l'on pourrait caractériser, l'un de traditionnel endogène et très vivace, et l'autre, d'hybride moderne. Ce dernier courant combine des formes et structures issues du patrimoine culturel avec de nouvelles formes et pratiques culturelles, de nouveaux messages et produits et de nouvelles méthodes de diffusion des biens culturels. Aux survivances des pratiques traditionnelles viennent se juxtaposer de nouvelles manières de créer, de fabriquer et de consommer la culture. A côté des danses et musiques traditionnelles qui continuent d'animer certains quartiers populaires, les supports numériques et le téléphone portable ouvrent des modalités supplémentaires pour la diffusion et la consommation culturelle. On assiste ainsi à une multiplication des offres audiovisuelles et musicales américaines et asiatiques mais aussi africaines - essentiellement issues du Nigéria, de la Côte d'Ivoire et du Congo-RDC.

En somme, hérité des générations précédentes, marqueur d'identité et indispensable aux cultures, le courant traditionnel se maintient en mutant avec les nouvelles générations. Il se produit ainsi une négociation et une recomposition permanentes entre les formes et pratiques culturelles observables, d'une part, dans la multiplication des festivals culturels régionaux et dans la structure de leurs programmations⁴ et, d'autre part, dans l'émergence de nouvelles esthétiques et de nouveaux modes de consommation de la culture. Il s'agit là d'une tendance structurelle majeure à prendre en compte dans les stratégies de construction de la demande et donc de production.

5- Une territorialisation de la dynamique culturelle et un rôle accru des territoires urbains

Qu'elles soient capitales nationales ou régionales, les villes africaines sont à la fois des espaces de consommation et de production de biens culturels. Elles voient se multiplier les petites activités de services culturels : organisation, sonorisation de spectacles, gravure de CD, prise de vues vidéo, fabrication d'instruments, ou de copies d'objets du patrimoine,

photographies, peintures d'enseigne. Elles sont des pôles de structuration d'une économie de la culture en devenir. Pour l'heure, souvent plus proche de l'artisanat que de l'industrie, ce secteur présente un embryon productif qui nécessite d'être accompagné et renforcé par une intervention publique.

Parallèlement à ce mouvement, se produit sous le double effet de la crise économique et de l'exode rural, une très forte concentration des infrastructures et des activités dans les capitales. Il en résulte une répartition très inégale de ces activités, emplois et revenus entre les territoires urbains. En Côte d'Ivoire par exemple, toute l'activité musicale est concentrée dans la capitale alors que les villes de l'intérieur représentent 40% du marché des cassettes.

En conséquence, cette inégale répartition territoriale ne permet pas aux entreprises culturelles de disposer d'une diversité de marchés, de structures et d'infrastructures nécessaire à la valorisation de la production des biens culturels. Ainsi, l'aménagement culturel du territoire apparaît comme une des orientations prioritaires pour le développement de l'économie de la culture ainsi que pour le développement culturel et global.

6- L'impact de la pauvreté, de la faiblesse du pouvoir d'achat et de l'étroitesse des marchés.

L'évolution des marchés des biens culturels en Afrique de l'Ouest est déterminée en partie par la croissance régulière de la demande audiovisuelle – télévision et vidéo –, et musicale, ainsi que par l'amélioration des capacités de production dans ces filières. Cependant, la stagnation, voire la régression des revenus des ménages (leurs dépenses culturelles ont été réduites de plus des 2/3 depuis la fin des années 90 en Côte d'Ivoire⁵), la faiblesse du pouvoir d'achat et la faible taille démographique des marchés, l'insuffisance de ressources financières ainsi que les facteurs alourdissant les coûts de production et de commercialisation, empêchent la production nationale, même en croissance, de satisfaire la globalité de la demande de biens culturels. Trop chère et parfois de qualité artistique et technique insuffisante, celle-ci n'est ni qualitativement compétitive comparée aux biens culturels occidentaux, ni

4- La pérennité et l'enracinement des Nuits atypiques de Koudourou ainsi que les festivals de masques au Burkina Faso en témoignent (www.nak.bf) | 5- Williams G., Etude pour la mise en place d'une pépinière d'activités économiques pour la musique et le spectacle vivant à Treichville-Abidjan, (Cote d'Ivoire), 2007.

économiquement concurrentielle par rapport aux produits piratés vendus à un prix accessible au plus grand nombre. Toutes les conditions sont donc réunies pour le développement d'un marché de produits piratés qui représentent la plus grosse part de marché dans les filières audiovisuelle et musicale : selon les pays, ce marché occupe de 50 à 90% du marché de la musique⁶ et de l'audiovisuel. Quant à la filière livre, hormis le marché du livre scolaire (cycle scolaire primaire) qui se développe malgré la gangrène de l'auto-édition sauvage, elle est quasi sinistrée faute d'une intervention publique adéquate. Il en est de même pour le cinéma qui subit un effondrement du réseau de salles en même temps qu'il est confronté à un très faible volume de production nationale.

D'une manière générale, la baisse des revenus des ménages et le développement de la piraterie exercent une pression vers le bas sur le prix et la qualité de produits culturels locaux. La faible rentabilité des productions artistiques qui en découle empêche les entrepreneurs culturels et les groupes artistiques de supporter les coûts de production et de commercialisation de leur activité et d'acquérir le matériel nécessaire pour le développement de celle-ci.

De ce fait, et même s'ils sont dynamiques, les marchés africains sont étroits dans le cadre des frontières nationales. Toutefois, si l'on prend l'échelle sous-régionale ou régionale comme référence, la taille du marché devient alors intéressante et révèle tous les avantages de l'intégration régionale.

7- Un déficit d'infrastructures culturelles

L'insuffisance des infrastructures culturelles constitue un frein important au développement de l'économie de la culture dans ces trois pays. En effet, après l'engagement public conséquent des années 70, les ajustements structurels et les crises économiques et sociales des trois décennies suivantes ont fortement freiné l'implantation des infrastructures techniques nécessaires au développement des industries culturelles : centres techniques, centres de ressources, locaux de répétition, salles ou lieux de spectacle, salles de cinéma, centres spécialisés de formation

artistique et technique. En ont résulté quatre handicaps pour l'économie locale de la culture dans la sous-région :

- la dégradation et l'inadéquation du parc d'infrastructures existant qui ont entraîné des coûts de maintenance alourdissant les coûts de production et de diffusion des œuvres, et décourageant l'investissement, comme en témoigne l'effondrement de la production cinématographique ;
- le déséquilibre entre les capitales nationales et les villes secondaires engendré par l'arrêt des programmes d'équipement ;
- l'insuffisance de centres de formation nécessaires à la qualité de la production culturelle ;
- l'absence d'un maillage des territoires par un réseau d'équipements à l'échelle nationale et sous-régionale, réseau pourtant indispensable au dynamisme du secteur.

8- Des obstacles qui freinent le développement des entreprises du secteur culturel

En mutation constante, les capacités nationales de production et de distribution de biens culturels se diversifient malgré les difficultés à couvrir tous les maillons de la chaîne de production. Toutefois, les entreprises culturelles qui les « incarnent » sont confrontées à une série d'obstacles qui les incitent à rester en marge de la législation pénale, sociale mais aussi fiscale et échappent ainsi à la comptabilité nationale. Sauf dans les filières communication et média, peu d'entités économiques sont de véritables entreprises disposant d'un statut juridique, d'un projet d'entreprise et d'une gestion d'entreprise.

Opérant ou non dans le secteur formel, les entreprises culturelles sont des micro-entités de taille réduite, avec un effectif allant d'une à 5 personnes, dépassant rarement 10 emplois temps plein. Elles se heurtent à une série d'obstacles qui brident leur développement et leurs capacités à répondre à la demande dans la diversité de ses formes : lourdeur des coûts de production et de commercialisation, fiscalité inadaptée, insuffisance et cherté du matériel technique, accès difficile au financement et au crédit bancaire, insuffisance de formation technique et de professionnalisation, difficultés d'organisation et de gestion d'entreprises, carence d'information et de connaissance des enjeux de

6- En Côte d'Ivoire, environ 4 millions de K7 ont été vendues en 1995-1996 dont plus de 50% étaient piratées.

développement du secteur, et insuffisance voire absence de centres de ressources techniques. S'y ajoutent les difficultés de distribution et de promotion, les difficultés organisationnelles des regroupements professionnels du secteur et enfin la piraterie.

Rendue possible par les innovations technologiques dans la production, la diffusion et la reproduction des biens culturels ainsi que par l'augmentation du niveau d'équipement audiovisuel des particuliers, la piraterie joue un rôle déterminant dans le cycle économique des filières culturelles de la sous-région. Par son extension à toutes les filières, son organisation et son ancrage dans certains rouages et par la difficulté à l'éradiquer, elle constitue, de l'avis général, l'un des verrous majeurs au développement économique du secteur culturel.

Opérant en marge de la comptabilité nationale, elle est difficile à quantifier. On ne dispose que de quelques estimations partielles et d'observations. Ainsi, en Côte d'Ivoire, sans que l'on puisse tout imputer à la piraterie, les ventes totales officielles des produits enregistrés au Bureau Ivoirien des Droits d'Auteur (BURIDA) ont connu une baisse sensible depuis 1999 passant d'environ 3 millions de phonogrammes en 2001 à 650 000 en 2006, soit une baisse de 77% des ventes de phonogrammes⁷.

Liée aux dysfonctionnements structurels de la commercialisation des biens culturels, aux insuffisances et à la non-application des textes réglementaires, elle serait pratiquée par des commerçants, des exploitants de lieux de diffusion ou des réseaux de distribution⁸. Depuis quelques années, elle opère une mutation en passant d'un stade artisanal pratiqué au plan national local à un stade industriel pratiqué à l'échelle sous-régionale et internationale. Des duplications et compilations réalisées par des revendeurs détaillants ou, comme en Côte d'Ivoire, sur les campus universitaires, elle a évolué vers une phase industrielle organisée aux plans national et international par des réseaux commerçants qui réalisent à l'étranger (Chine, Oman) des contrefaçons dont ils inondent le marché sous-régional à partir de plaques tournantes comme le Nigéria et le Togo. Enfin, l'émergence de sociétés qui construisent des sites de téléchargement (il

en existerait une dizaine en Côte d'Ivoire) vient complexifier une donne d'autant plus difficile à résoudre qu'il n'y a pas d'action globale et coordonnée des pouvoirs publics concernés au plan national comme au plan sous-régional.

On observe aussi dans les trois pays une carence de regroupements professionnels constitués pour promouvoir les intérêts de leurs membres qui soient réellement actifs et représentatifs de leur filière. Très rares sont celles qui, comme l'Association des Métiers de la Musique du Sénégal (AMS), sont en capacité d'offrir à leurs membres les services collectifs dont ils ont besoin. Trop souvent minées par des conflits interpersonnels et des stratégies opaques, très peu entretiennent des relations professionnelles avec d'autres groupes d'intérêts et se comportent en interlocuteurs légitimes, compétents et crédibles des pouvoirs publics.

9- Une faible implication du secteur bancaire et de l'investissement privé dans le financement des activités de la culture

A l'exception des filières de l'audiovisuel – vidéo, télévision –, des médias (écrit et radio, publicité, chaîne graphique), les filières observées n'attirent pas d'importants investissements de la part du secteur privé. La nature aléatoire de la rentabilité des investissements dans le secteur culturel, la prédominance de l'informel et sa difficile prévisibilité, rebutent le secteur bancaire. En outre, ces filières sont d'autant plus perçues comme étant dénuées d'intérêt qu'il n'existe pas de mesures fiscales pour inciter l'investissement privé à s'y engager. A cela s'ajoute la piraterie qui menace les retours sur investissement ainsi que l'encadrement institutionnel et juridique qui demeure insuffisant. Ainsi, l'incitation de l'épargne privée locale à s'impliquer dans ce secteur en mouvement et l'existence d'un mécénat local significatif constituent des enjeux majeurs du développement viable des industries culturelles dans ces pays.

10- Une gouvernance insuffisante du secteur

L'absence d'un environnement institutionnel et juridique est sans doute l'obstacle majeur au développement des

7- Williams G., Etude pour la mise en place d'une pépinière d'activités économiques pour la musique et le spectacle vivant à Treichville-Abidjan, (Cote d'Ivoire), 2007 | 8- Selon un entrepreneur « la filière est organisée, le circuit parfaitement rodé. Au fil des années, les délais de production des biens piratés ont été raccourcis, réduisant de fait la durée de vie des albums légaux ».

entreprises culturelles dans les trois pays observés. Les potentialités culturelles et économiques du secteur se heurtent à un régime fiscal et douanier contreproductif, ainsi qu'à l'insuffisance de dispositifs de soutien et d'accompagnement technique. Cependant, il convient de souligner que ce sont les capacités limitées et insuffisantes des États par rapport à l'ampleur des besoins et l'absence d'une vision stratégique de la culture dans le développement qui ont engendré la perception biaisée de l'intervention publique. Particulièrement dans les années 60 et 70, les gouvernements n'étaient pas inertes. Que ce soit au Sénégal, en Côte d'Ivoire ou même au Burkina Faso, la puissance publique a posé les bases du développement culturel en construisant des infrastructures, principalement au Sénégal et en Côte d'Ivoire, en formant du personnel, en créant des fonds de soutien certes insuffisamment dotés, voire en étant producteur de l'offre culturelle avec la création de festivals, de biennales et de semaines culturelles.

Ainsi, outre son rôle de législateur, l'État sénégalais créa en 1978 un fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture dont la mise en œuvre fut décevante. En 2002, la loi de création d'un fonds de promotion de l'industrie cinématographique et un centre technique fut adoptée mais sans décret d'application. Au Burkina Faso, plusieurs fonds de soutien⁹ accompagnent le développement de l'activité culturelle : le Fonds de Promotion des Activités Culturelles datant de 1996 et le Fonds de Développement des Activités Cinématographiques. Quant à l'État ivoirien, outre le Fonds d'aide au cinéma, et le Fonds d'intervention pour l'action culturelle créé en 2000, doté de 895 millions FCFA octroyés sous forme de prêts à 115 entrepreneurs culturels, il vient de créer un fonds de soutien à la création artistique alimenté par des taxes payées par les opérateurs de télécommunications. Mais la mise en œuvre souvent défectueuse de ces fonds les a rendu éphémères et peu efficaces à cause des carences suivantes : la mauvaise organisation technique et administrative de la gestion du fonds, la mauvaise définition des bénéficiaires des prêts, les faiblesses de l'étude technique et financière des projets, l'absence de réflexion sur le système de garanties à mettre en place, et l'absence d'une vraie stratégie de récupération des fonds prêtés.

Ainsi, malgré ces efforts et à cause d'un encadrement inadapté au contexte économique et culturel, l'action de l'État n'est pas clairement perçue. En outre, l'absence d'une vision stratégique et d'une prise en considération volontariste de la dimension économique de la production et de la diffusion occulte l'action menée. Lente, compliquée par l'insuffisance de ressources financières et humaines et par une organisation et des missions décalées par rapport aux besoins actuels, l'intervention publique apparaît comme insuffisante et peu efficace.

Par ailleurs, aucun des États n'a su développer une politique fiscale incitative en matière d'investissement dans l'industrie de la culture. Les équipements musicaux et informatiques ne bénéficient pas d'exonérations ou de facilités destinées à favoriser l'investissement dans le secteur. Prohibitives, les taxes douanières sur les intrants et les équipements varient entre 40% et 110%. Dans un contexte où les entreprises sont fragiles, il apparaît indispensable d'appuyer leur renforcement et leur diversification par une politique fiscale incitative visant à faciliter les investissements pour leur modernisation et leur compétitivité.

Conclusion

La possibilité pour chaque peuple d'exprimer sa vision du monde à travers ses savoirs, ses récits, ses musiques, ses images, et ses savoir-faire, mais aussi d'avoir accès aux créations des autres peuples, proches ou lointains, est un bien public primordial à développer. Au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, la vitalité des filières de l'audiovisuel, de la musique, de la communication et des médias atteste de l'existence de capacités locales et de marchés dynamiques, créateurs d'emplois et de revenus. Pourtant, les productions nationales peinent à avoir une présence significative sur leurs propres marchés et sur les marchés internationaux. Trop de handicaps freinent leur développement : l'importance des investissements financiers que requièrent les industries culturelles, l'absence de statut de l'artiste, la faible protection de la propriété intellectuelle, le développement de la piraterie, les coûts de production et de commercialisation handicapants, l'accès difficile au crédit et au financement

9- Voir le profil du Burkina Faso

privé, une taille de marché insuffisante et des réseaux de distribution embryonnaires voire défaillants.

Pour s'épanouir et être économiquement viables, les immenses potentialités de création de ces pays ont besoin d'un environnement favorable dans lequel création, production, diffusion, formation, économie et droit de la culture forment un ensemble cohérent. Il appartient donc aux États de créer cet environnement pour lever les obstacles à l'essor de leurs entreprises culturelles afin qu'elles puissent contribuer au développement économique et social de leur pays. Dès lors, le défi est de définir les stratégies adéquates, les méthodes et les instruments qui en permettront la mise en œuvre. Dans tous les cas, les échelons national, local et régional sont à prendre en considération dans le cadre des politiques nationales et des coopérations bilatérales et multilatérales.

Important et complexe, ce chantier requiert la mise à niveau des entreprises culturelles. Il nécessite aussi l'aménagement d'un espace dont elles ont besoin pour être compétitives. C'est pourquoi, il nous paraît important d'insister sur l'échelon régional qui constitue la clé du développement de l'économie de la culture dans ces pays. L'intégration régionale est un enjeu majeur. Grâce aux économies d'échelle qui en résulteront, la baisse des coûts améliorera la compétitivité des entreprises culturelles de la zone UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine).

Par ailleurs, pour donner aux pouvoirs publics des interlocuteurs de terrain, expérimentés et compétents, il est essentiel de soutenir le regroupement des professionnels de la culture au sein d'organisations représentatives et de les accompagner techniquement afin qu'elles deviennent une véritable force de proposition. En s'appuyant sur ces organisations professionnelles, structurées sur une base régionale et non pas seulement nationale, la coopération régionale permettra aux acteurs culturels d'acquérir une plus grande capacité de négociation avec tous leurs interlocuteurs.

Le renforcement des industries culturelles des pays d'Afrique de l'Ouest constitue un enjeu essentiel pour leur identité, pour leur développement et pour la diver-

sité culturelle dans le monde. Il est donc urgent de réunir les conditions de l'épanouissement culturel et, partant, du développement humain dans ces pays. Pour y parvenir, il convient de disposer non seulement des stratégies, des ressources humaines, financières et techniques mais aussi des outils d'information et d'analyses nécessaires à l'élaboration de ces stratégies. En cela, il est indispensable que les États membres de l'UEMOA puissent s'approprier le processus amorcé par l'OIF pour se doter d'observatoire de l'économie de la culture. Cela requiert au préalable la mise en place de mécanismes et des programmes d'étude et d'analyse qui permettront une estimation précise de l'impact économique et social de la culture.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

AVERTISSEMENT

Le présent ouvrage couvre 3 pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

L'enquête a été réalisée par une équipe mixte composée d'experts locaux et de Culture et développement entre 2008 et 2009. Leur rôle a consisté à identifier les entreprises agissant dans les secteurs couverts par le projet et à collecter des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur leurs activités.

Pour ce faire, près de 20 personnes (enquêteurs et consultants chargés de coordonner les enquêtes) ont été mobilisées.

Celle-ci a permis d'identifier et de rencontrer près de 1000 structures afin de leur soumettre un questionnaire sur leur activité.

Les informations collectées ont ensuite été traitées et analysées permettant de faire ressortir les caractéristiques saillantes des secteurs liés aux industries culturelles de chaque pays.

D'autres informations relatives à l'économie, au développement humain, ainsi qu'à la politique culturelle des pays ont également été collectées pour compléter le profil de chaque pays.

Cet ouvrage offre un aperçu de la situation des industries culturelles dans ces pays à un instant donné et ne saurait garantir l'actualité des données présentées. En effet, les investigations menées pendant cette période révèlent le caractère très mouvant et irrégulier de ce secteur. La plupart des entités recensées sont relativement jeunes et les entretiens avec les professionnels des différentes filières montrent le caractère éphémère des entreprises qui évoluent dans le domaine des industries culturelles ; leur durée de vie est courte et leurs coordonnées changent fréquemment (notamment les coordonnées électroniques).

Le présent document est accompagné d'une version complète téléchargeable sur le site de l'OIF (www.francophonie.org) où sont présentées les différentes organisations et entreprises du secteur des industries culturelles.

SECTEURS COUVERTS PAR L'ENQUÊTE

L'enquête est basée sur la conception des industries de la culture considérées comme étant caractérisées principalement par la reproductibilité de l'œuvre originale produite, traitée et transmise au moyen de technologies.

Elles se composent de filières – **son, image, écrits et imprimés** – structurées en fonctions et en métiers distincts dont l'articulation et la succession permettent de produire, traiter et mettre le produit culturel à la disposition du public.

Plus précisément, les entreprises suivantes ont été étudiées :

Dans le domaine de l'édition :

- *Les maisons d'édition* : elles sont l'entité principale faisant l'intermédiaire entre l'auteur et le lecteur ; elles ont la responsabilité du choix de l'offre éditoriale, de la publication mais aussi du coût induit par la reproduction des exemplaires faite de manière industrielle. Les maisons d'édition élaborent également les stratégies relatives à la promotion et à la diffusion des livres de leur catalogue.
- *Les imprimeries* : elles assurent l'ensemble des opérations visant à l'obtention du produit fini à partir de la maquette finale.
- *Les maisons de distribution* : elles sont l'entité intermédiaire entre les maisons d'édition et les points de vente au détail ; elles assurent l'acheminement des ouvrages jusqu'aux détaillants.
- *Les librairies* : elles sont le point de vente de livres le plus courant ; elles peuvent être généralistes ou spécialisées. Le secteur de la librairie en Afrique est marqué par l'importance de petits points de vente informels qui offrent dans un espace ouvert sur la rue un catalogue de livres le plus souvent d'occasion ; ce sont les « librairies par terre ».
- *Les agences de presse* : société collectant et fournissant des informations aux médias ;
- *Les supports périodiques écrits d'informations* : journaux, magazines...
- *Les bibliothèques* : elles constituent le pilier essentiel de la politique de promotion du livre et de la lecture. Elles se définissent comme la collection de documents ainsi que le local qui la contient destinés à tous les citoyens sans exception.

Elles assurent la conservation de la production éditoriale et facilitent l'accès aux livres de tout lecteur afin de répondre à ses besoins en informations, en loisir et en formation. Il existe une distinction entre bibliothèque publique et bibliothèque scolaire, cette dernière étant un service proposé par les écoles, collèges et lycées à l'usage exclusif des élèves et des enseignants. L'enquête présente essentiellement les bibliothèques publiques dont la vocation plus large est de s'adresser à tous les types possibles de lecteurs. Il faut cependant noter que de nombreuses bibliothèques dans les pays étudiés, sont dans un état critique ; les murs sont là mais il n'y a plus de collection ni de personnel attiré. La présente étude s'efforce de présenter les bibliothèques ayant une activité certaine.

Dans le domaine de l'audiovisuel (cinéma, télévision et radio)

- *Les studios de montage* : ils sont l'ensemble des structures techniques offertes (sous forme de prestation) permettant d'assembler plusieurs plans qui formeront les séquences d'un film.
- *Les sociétés de production* : elles jouent un rôle clé dans la filière car elles représentent la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre. Le producteur est responsable du montage financier du film ou de la production audiovisuelle et participe également à la conception du projet, à sa réalisation, à la postproduction ainsi qu'à la diffusion du produit.
- *La maison de distribution* : elle est l'entité intermédiaire entre le producteur et l'exploitant ou le diffuseur. Elle assure la mise sur le marché et la promotion du produit. Plus précisément, elle en vend ou loue des exemplaires (notamment les droits de radiodiffusion) aux exploitants.
- *Les stations de radios* : elles représentent les entités transmettant à distance, des émissions de radio à caractère uniquement audio sur une fréquence donnée ;
- *Les stations de télévision* : elles émettent à distance des émissions de télévision et des produits audiovisuels (films, documentaires, spots publicitaires...).

Dans le domaine de la musique

- *Les studios d'enregistrement* : ils sont l'ensemble des structures techniques offertes (sous forme de prestation) à un artiste pour l'enregistrement de son œuvre.
- *Les sociétés de production* : elles représentent la personne physique ou morale responsable de l'enregistrement de l'artiste et de l'accessibilité de son œuvre sur le marché. Sous un angle plus technique, la production est le processus qui transforme l'œuvre de l'artiste en bande mère destinée à être reproduite en de nombreux exemplaires via des supports physiques tels que la cassette ou le CD. Le producteur supporte ainsi les coûts de lancement d'une œuvre (cachets, enregistrement, frais de reproduction...) mais aussi d'exploitation de l'œuvre (droits d'auteur...). En Afrique, les sociétés de production jouent aussi souvent le rôle de maison d'édition musicale, chargée de la rencontre de l'œuvre avec son public qui assure l'exploitation, la promotion et la commercialisation de celle-ci.
- *Les unités de duplication* : leur rôle est de fabriquer plusieurs exemplaires du produit fini (albums...) à partir de la bande maîtresse.
- *Les maisons de distribution* : elles sont l'entité intermédiaire entre les maisons de production et les points de vente au détail ; elles assurent l'acheminement des produits finis du point de fabrication jusqu'aux différents détaillants.
- *Les vendeurs au détail* : entreprises ou entrepreneurs individuels proposant aux consommateurs la vente des produits musicaux.

QUALITÉ DES RÉSULTATS

Les enquêtes réalisées au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Sénégal révèlent un certain niveau d'activité de ces pays dans le secteur des industries culturelles (IC).

Ces résultats sont cependant à prendre avec précaution, notamment en raison du taux de réponse des structures interrogées ; le taux de réponse concernant les données relatives à l'emploi atteint en moyenne 50 % et seulement 20% concernant les données relatives au chiffre d'affaire.

De manière générale, les structures interrogées sont réticentes à communiquer les chiffres les concernant (nombre d'employés, chiffre d'affaire).

La prédominance de l'informel et la faible structuration des unités culturelles ou de communication rencontrées limitent également la fiabilité des données. En effet, de nombreuses structures étudiées demeurent dans des systèmes de gestion informelle en décalage avec les réglementations ou législations en vigueur ; une partie du personnel n'est pas déclarée et les chiffres d'affaires ne sont pas communiqués. Les différentes données collectées proviennent des déclarations de structures étudiées et généralement non accompagnées de documentations officielles. Elles sont donc à prendre avec prudence.

La production de données fiables requiert un processus de long-terme. C'est pourquoi nous formulons le voeu que soit mis en place une observation des industries culturelles au plan national ou sous-régional.

LE BURKINA FASO



LE BURKINA FASO

Pays enclavé et faiblement doté en richesses naturelles, le Burkina Faso dispose d'un riche patrimoine culturel. Avec une population de plus de 15 millions d'habitants dont 80 % vivent en zone rurale, ce pays a une forte tradition orale, et est doté d'un riche patrimoine matériel et immatériel. 67 langues et dialectes y coexistent avec le français et les langues européennes. Socle de son identité, ce patrimoine culturel fait l'objet d'un effort de préservation et de mise en valeur par ses acteurs culturels et ses communautés : festivals de masques, mise en valeur de danses et de récits et autres événements à caractère communautaire et identitaire, préservation des savoirs faire en matière de sculpture.

Le Burkina Faso, est un pays d'une grande vitalité culturelle grâce essentiellement mais non exclusivement au monde urbain où des acteurs culturels entrepreneurs développent une activité multiforme qui donne à ce pays une image culturelle dynamique. En attestent le rayonnement international et la notoriété des festivals tels que le FESPACO (Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou), le SIAO (Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou), le FITMO (Festival International de Théâtre et de Marionnettes de Ouagadougou), le Festival Dialogue de corps, la Semaine Nationale de la Culture, et le rang de capitale culturelle africaine que l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique a attribué à la Ville de Ouagadougou en 2009. Les multiples festivals comme les Récréatrices (théâtre), Waga Hip Hop (rap et danse hip hop), le festival Jazz à Ouaga (musique) ou les Nuits Atypiques de Koudougou (musiques, danses et artisanat), organisés à Ouagadougou ou dans les capitales régionales, témoignent d'un effort conjoint des pouvoirs publics et du monde associatif pour préserver l'héritage culturel, le revisiter pour l'adapter à l'air du temps, ou pour explorer les voies d'une modernité burkinabè ouverte sur son environnement régional et en dialogue avec les cultures du monde.

La vie culturelle est en tension permanente et stimulante entre tradition et modernité artistique burkinabè. Cela amène le tissu associatif culturel ainsi que les communautés rurales à développer des initiatives pour préserver, autant que faire se peut, leur héritage culturel afin de s'engager au mieux dans le mouvement déstabilisant des contacts de cultures et des changements qu'ils engendrent.

Conscients de la contribution potentielle de la culture aux enjeux de société et de développement, les pouvoirs publics ont engagé dès les années 70 une politique culturelle volontariste dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel, du patrimoine culturel, de l'artisanat d'art et des arts vivants. Au gré des hausses ou des baisses de ressources financières, ils s'efforcent de construire un environnement institutionnel et juridique qui se structure progressivement et qui fait du Burkina Faso l'un des pays de l'UEMOA où l'État donne au secteur culturel une légitimité certaine bien que relative. La liberté de création artistique et la protection de la propriété intellectuelle y sont garanties par la Constitution de 1991 et des lois et décrets encadrent la vie culturelle : protection de la propriété littéraire et artistique, dépôt légal, loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel, loi sur le patrimoine culturel, décret sur la réglementation de l'organisation des spectacles. Bien qu'encore insuffisante, cette intervention de l'État a contribué au dynamisme des filières de l'audiovisuel, du patrimoine culturel et, dans une moindre mesure, de la musique. Celles-ci sont, malgré tout, embryonnaires à cause du déficit de personnels formés et des compétences nécessaires à leur structuration et à leur développement et de la taille réduite du marché national. Compte tenu de la faiblesse du pouvoir d'achat local, la dimension régionale et sous-régionale est devenue une nécessité vitale pour l'évolution et la viabilité des filières culturelles.

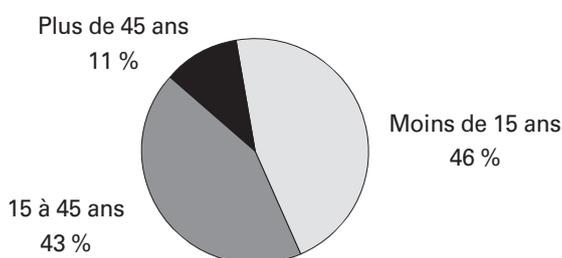
RESSOURCES HUMAINES

POPULATION

Selon le Fonds des Nations pour la Population, le Burkina Faso compte 15,2 millions d'habitants en 2008 dont 20 % vivent en zone urbaine. Ce nombre croît à un taux annuel moyen de 2,9% depuis 2005. La population au Burkina Faso est en majorité très jeune puisque 89% des habitants a moins de 45 ans en 2008.

↳ RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE

- Plus de 45 ans
- 15 à 45 ans
- Moins de 15 ans



LANGUES

Le Burkina Faso compte 67 dialectes et langues vivantes. Le français y est la langue officielle mais la langue la plus répandue est le mooré parlé par 53% de la population.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Burkina Faso a un indice de Développement Humain (IDH) de 0,370, ce qui le place à l'avant dernier rang des 177 pays classés selon cet indicateur.

Le pays connaît en effet plusieurs obstacles à son développement dont le faible niveau de qualification des ressources humaines, l'insuffisance de ses infrastructures de base mais aussi la faible diversification de son économie.

Ces obstacles maintiennent la population du Burkina Faso dans une grande pauvreté. Le produit intérieur brut en parité de pouvoir d'achat atteint 1 213 USD par habitant en 2005¹⁰. En 2003, le taux de pauvreté s'élevait à 46,3% (sur la base du seuil de 82 672 FCFA annuel).

De plus, le taux d'alphabétisation y est très faible avec 23,6% pour les plus de 15 ans. Le taux net de scolarisation dans le primaire est de 47% en moyenne et de seulement 12 % pour le secondaire¹¹. Le taux brut combiné de scolarisation atteint, quant à lui, 22%¹². Le faible niveau de vie ne permet pas toujours à la population d'accéder aux biens et services culturels produits localement. Ce, d'autant plus qu'une grande majorité de celle-ci n'a pas accès aux équipements de base telle que la radio ou la télévision. Ainsi, en 2004, seulement 10,6 % des habitants possèdent une radio et à peine 2 % un poste de télévision en 2009¹³.

Dans ce contexte, le Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté¹⁴ s'est donné comme objectifs prioritaires :

- l'éradication de la pauvreté extrême, par la réduction de l'incidence de la pauvreté de 46,4% en 2003 à 35% à l'horizon 2015 ;
- la mise en œuvre des politiques macro-économiques axées sur la réalisation d'une croissance forte, durable et mieux répartie ;
- l'accélération et le renforcement du processus de décentralisation et la modernisation de l'administration publique ;
- l'insertion du Burkina Faso dans le processus d'intégration régionale et de mondialisation.

Pour atteindre les objectifs globaux, le Gouvernement s'est fixé les quatre axes prioritaires suivants :

- l'accélération de la croissance fondée sur l'équité ;
- l'accès des pauvres aux services sociaux de base ;
- l'élargissement des opportunités d'emplois et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres ;
- la promotion de la bonne gouvernance.

¹⁴- Voir Glossaire

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CULTURE¹⁵

LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Ministère de la culture, du tourisme et de la communication (MCTC)

L'organisation du Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication est régie par les dispositions du décret N°2008-430/PRES/PM/MCTC du 11 juillet 2008 et s'articule autour des services suivants :

A - Services centraux en charge de la culture

La Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC)

La Direction Générale du Patrimoine Culturel a pour mission d'assurer l'inventaire, la protection, la sauvegarde, la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel ainsi que des éléments du patrimoine artistique national en collaboration avec le ministère chargé de l'Habitat.

A ce titre, elle est chargée d'assurer :

- l'inventaire général du patrimoine culturel en collaboration avec d'autres instances compétentes ;
- le classement, la protection, l'entretien et la promotion des monuments naturels, des sites, des stations ou gisements publics anciens présentant un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- la promotion des identités et savoir-faire locaux et de la diversité culturelle ;
- la collecte, la sauvegarde, la revitalisation et la valorisation des éléments du patrimoine culturel immatériel ;
- la création, le suivi et la mise à jour du registre national du patrimoine culturel ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique nationale des musées ;
- l'organisation de la coopération avec les diverses institutions publiques du domaine ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rapatriement des biens culturels meubles du Burkina Faso.

La Direction Générale des Arts (DGA)

La Direction Générale des Arts (DGA) a pour mission la coordination de la politique des arts du spectacle, des arts plastiques, au plan national et international.

A ce titre elle est chargée de :

- l'élaboration, l'application et l'exécution de la politique de développement des filières artistiques : musique, danse, théâtre, peinture, dessin, design, sculpture, art capillaire, art vestimentaire, art culinaire, photographie, etc ;
- la réglementation relative à la création et à la production artistiques ainsi qu'à la codification des spectacles au Burkina Faso ;
- la structuration et la professionnalisation des filières artistiques ;
- l'organisation des acteurs et le développement des industries culturelles relevant de son champ d'activités et des réseaux nationaux de création et de diffusion de l'art ;
- l'appui conseil aux artistes et aux promoteurs de spectacles et de manifestations culturelles ;
- la codification de l'animation culturelle des grandes rencontres organisées par l'Etat.

15- En vigueur en 2009

La Direction Générale de la Cinématographie Nationale (DGCN)

La Direction Générale de la Cinématographie Nationale a pour mission la coordination de la politique nationale en matière de cinéma et d'audiovisuel.

A ce titre, elle est chargée de :

- proposer les grandes lignes d'orientation de la politique cinématographique et audiovisuelle ;
- assurer l'application et le contrôle de la réglementation de la profession cinématographique et audiovisuelle ;
- assurer la coordination des directives de la politique cinématographique et audiovisuelle définies par le gouvernement ;
- assurer la gestion de la billetterie nationale, le suivi des salles cinématographiques et vidéographiques et veiller au respect des dispositions en la matière ;
- assurer le contrôle des recettes des salles de projection cinématographique et audiovisuelle, du financement et des recettes des films produits ou coproduits par l'Etat ;
- suivre l'utilisation des subventions accordées par l'Etat pour la production de films cinématographiques et vidéographiques ;
- veiller au remboursement des prêts et des avances sur recettes accordés par l'Etat ;
- tenir le registre public de la diffusion cinématographique ;
- délivrer les agréments, les autorisations de tournage, de prise de vues, d'exercice de la profession et les cartes professionnelles.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

Le Conservatoire National des Arts et Métiers a pour missions la formation et la recherche en matière de culture, de tourisme et de communication.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des programmes d'études et de recherches sur le patrimoine culturel matériel et immatériel, le tourisme et la communication en collaboration avec les structures nationales d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et technique ;
- la formation en matière d'arts, de culture, de tourisme et de communication ;
- le développement de l'éducation artistique, culturelle et touristique des citoyens en collaboration avec les départements en charge des enseignements ;
- la recherche et la gestion des bourses d'études et de stage ;
- la réglementation et le contrôle relatifs aux enseignements spécialisés.

La Direction Générale de la Radio Rurale (DGRR)

La Direction Générale de la Radio Rurale (DGRR) a pour missions l'information et la sensibilisation du monde rural pour sa mobilisation en faveur des actions de développement.

A ce titre, elle est chargée d'assurer :

- la conception, la réalisation et la diffusion des émissions destinées essentiellement au monde rural ;
- le suivi et la coordination des radios rurales, régionales et locales ;
- la promotion de la culture et des savoir-faire locaux ;
- l'information des auditeurs en langues nationales ;
- la collecte, la constitution et la conservation des archives sonores du patrimoine burkinabé.

La Direction du Développement des Médias (DDM)

La Direction du Développement des Médias (DDM) a pour mission le développement de l'ensemble des médias : presse écrite et audiovisuelle classique, ainsi que les nouvelles formes de communication en ligne.

A ce titre, elle est chargée des domaines suivants :

- la modernisation des entreprises de presse et d'audiovisuel ;
- la définition des clefs de répartition et la mise à disposition des subventions destinées aux médias privés ;
- le suivi de la réglementation en matière de liberté de la presse, de communication et de services en ligne ;
- la réalisation des statistiques, des études et de la documentation sur les médias.

B - Services rattachés en charge de la culture ou de sa promotion

Le Bureau Burkinabé des Droits d'Auteurs (BBDA)

Le BBDA a pour missions de :

- gérer et administrer à titre exclusif sur le territoire national et à l'étranger, tous les droits relatifs à la représentation ou l'exécution publique, la radiodiffusion, la communication publique par fil ou sans fil, la reproduction graphique ou mécanique, la traduction, l'adaptation ou tout autre mode d'exploitation des œuvres protégées par la loi au titre du droit d'auteur, des droits voisins et des droits relatifs aux expressions du patrimoine culturel traditionnel, ainsi que le droit de suite ;
- administrer lesdits droits sur le territoire national, pour le compte d'auteurs étrangers en vertu des accords de représentation réciproque conclus avec leurs mandataires.

La Direction Générale de la Radio Télévision du Burkina (DGRTB)

La DGRTB est chargée de :

- garantir le service public télévisuel sur tout le territoire ;
- produire des émissions pour la Direction de la Télévision ;
- diffuser les programmes de la station nationale ;
- soutenir et participer aux programmes de développement économique et social ;
- organiser, planifier et contrôler les activités de production télévisuelles ;
- veiller au bon fonctionnement des équipements ;
- étudier en collaboration avec la Direction de la Télévision les possibilités d'extension des activités de la télévision sur l'ensemble du territoire ;
- assurer le service public radio sur l'ensemble du territoire ;
- éduquer, informer et distraire le public dans la zone de couverture ;
- veiller au bon fonctionnement des équipements de la RTB ;
- organiser, planifier et contrôler les activités de production radiophonique de la RTB ;
- assurer la qualité de service et le respect du Code de l'Information et des autres textes en vigueur ;
- initier des projets de développement de radios régionales à soumettre à la cellule juridique des études et des projets.

Le Centre National de Lecture et d'Animation Culturelle (CENALAC)

Le CENALAC a pour mission fondamentale la mise en œuvre de la politique nationale en matière de lecture publique au Burkina Faso. A ce titre, il est chargé de :

- coordonner, suivre et évaluer les activités entrant dans le cadre de la politique nationale en matière de lecture publique ;
- assurer la mise en place d'une logique de réseau national en vue d'une harmonisation des pratiques en matière de lecture publique ;
- procéder à la recherche et à la mise en œuvre des aides destinées à la création des unités documentaires publiques dans les collectivités locales ;
- aider au renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans le domaine de la lecture publique ;
- assurer la formation des agents commis à la gestion des bibliothèques ;
- promouvoir les valeurs artistiques et culturelles dans les collectivités d'accueil des bibliothèques de lecture publique ;
- aider à la conservation de la tradition orale à travers l'action des bibliothèques ;
- renforcer le rôle social des bibliothèques locales.

Le Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO)

Le FESPACO a pour mission fondamentale de promouvoir le cinéma africain.

A ce titre, il est chargé de :

- favoriser la diffusion de toutes les œuvres du cinéma africain à l'intérieur comme à l'extérieur du Burkina ;
- permettre les contacts et les échanges entre professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ;
- archiver, restaurer et sauvegarder le patrimoine cinématographique et vidéographique du continent africain ;
- contribuer à l'essor, au développement et à la sauvegarde du cinéma africain.

La Direction Générale du Musée National (DGMN)

La DGMN a pour mission de :

- éduquer le grand public à une meilleure connaissance des témoins matériels et immatériels les plus représentatifs de l'identité culturelle des différentes composantes de la nation Burkinabè ;
- conserver les témoins matériels et immatériels les plus représentatifs de l'identité culturelle des différentes composantes de la nation Burkinabè ;
- entreprendre des recherches sur les témoins matériels de l'identité culturelle des différentes composantes de la nation Burkinabè ;
- contribuer au développement des musées au Burkina Faso ;
- contribuer à la connaissance et à la promotion des autres cultures .

Le Secrétariat permanent de la Semaine Nationale de la Culture (SP/SNC)

Le Secrétariat permanent de la Semaine Nationale de la Culture basé à Bobo Dioulasso est chargé de :

- promouvoir les activités culturelles et artistiques du Burkina Faso ;
- former, encadrer et promouvoir les artistes ;
- organiser la collaboration et la coopération avec les structures nationales ou internationales ;
- favoriser la circulation des artistes ;
- veiller à l'amélioration qualitative de leurs productions ;
- contribuer à la diffusion, à la conservation, à la protection et à la promotion des œuvres artistiques burkinabè ;
- encourager toutes initiatives et entreprises, associatives ou privées, œuvrant à la valorisation des activités culturelles et artistiques ;
- encourager et établir des relations de coopération et de collaboration avec des manifestations internationales similaires.

L'Institut Supérieur de l'Image et du Son (Isis Studio/Ecole)

L'Institut Supérieur de l'Image et du Son a pour missions de :

- dispenser une formation initiale et continue dans les domaines du cinéma, de la télévision et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et de délivrer des diplômes d'enseignement supérieur ;
- promouvoir et diffuser la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son ;
- coopérer avec des institutions et des établissements nationaux, régionaux ou internationaux poursuivant des buts similaires ;
- concevoir, réaliser, produire, éditer et diffuser tout document pédagogique, artistique, technique ou scientifique intéressant les métiers de l'image et du son, et notamment les œuvres et documents audiovisuels réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de l'institut.

Le Centre National des Arts du Spectacle et de l'Audiovisuel (CENASA)

Le CENASA est un Etablissement public à caractère administratif (EPA). Il a pour missions, dans le cadre de la politique culturelle du gouvernement, de :

- garantir la production, la coproduction et la production exécutive d'œuvres audiovisuelles ;
- produire des sketches et des spots publicitaires ;
- assurer la projection de films cinématographiques et vidéographiques ;
- enregistrer et dupliquer des œuvres musicales, théâtrales et humoristiques ;
- gérer et promouvoir les Ensembles Artistiques Nationaux ;
- gérer la salle polyvalente du Théâtre National Koamba Lankoandé et ses moyens logistiques ;
- organiser des spectacles de musique et de danse traditionnelles et modernes ;
- apporter un appui technique aux groupes artistiques ;
- contribuer à la promotion de la créativité artistique ;
- contribuer à la coopération culturelle africaine et internationale.

La Bibliothèque Nationale du Burkina (BNB)

La Bibliothèque Nationale du Burkina a pour mission de :

- collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les domaines de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde et l'essentiel des publications étrangères. A ce titre, elle exerce, conformément aux lois et règlements en vigueur, les missions relatives au dépôt légal dont elle assure la gestion pour le compte de l'Etat en sa qualité de dépositaire. Elle constitue et diffuse la bibliographie nationale ;
- assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans les conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatible avec la conservation de ses collections ;
- participer à l'activité scientifique nationale et internationale à travers l'élaboration et la mise en œuvre des règles nationales, des règles communautaires et des accords internationaux du Burkina Faso dans toutes instances internationales traitant de questions en rapport avec lesdites missions.

C - STRUCTURES RATTACHEES AU CABINET DU MCTC

La Commission Nationale de la Francophonie (CNF)

La Commission Nationale de la francophone(CNF) est la structure de coordination, de conseils et d'appui des activités de coopération multilatérale francophone en relation avec le Ministère en charge des Affaires étrangères.

A ce titre elle est chargée de :

- coordonner, initier et organiser les relations de partenariat des structures nationales avec les organes de la francophonie ;
- coordonner et harmoniser les interventions des structures nationales impliquées dans le domaine de la francophonie ;
- préparer les travaux de son assemblée générale ;
- assurer la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions du sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement.

L'Institut des Peuples Noirs (IPN)

L'Institut des peuples noirs a pour missions de promouvoir le patrimoine culturel des peuples noirs et de contribuer à la valorisation des expressions et de l'identité culturelles des communautés noires.

A ce titre, il est chargé de :

- faire l'inventaire et la promotion des acquis scientifiques des peuples noirs ;
- doter la communauté scientifique d'un cadre de recherches et d'échanges sur les peuple noirs ;
- encourager et stimuler la créativité des peuples noirs ;
- contribuer à l'émergence d'une nouvelle conscience historique dans le monde noir.

D - FONCTIONNEMENT DU MCTC

Organisation administrative

Les principes administratifs et opérationnels ainsi que les moyens financiers de la politique culturelle du Burkina Faso relèvent de la responsabilité de l'Etat.

L'organisation du MCTC est régie par les dispositions du décret N°2008-430/PRES/PM/MCTC du 11 juillet 2008. Le ministère comprend quarante cinq (45) services repartis comme suit :

- 13 services centraux ;
- 10 services rattachés au Secrétariat Général et ayant le statut d'Etablissement Public de l'Etat (EPE) ;
- 08 structures rattachées au cabinet du Ministre ;
- 13 directions régionales (services déconcentrés) ;
- Le Secrétariat Permanent de la Semaine Nationale de la Culture (SP/SNC) basé à Bobo-Dioulasso.

Personnel

L'effectif du personnel employé dans le Ministère (niveau central et Etablissements Publics de l'ETAT - EPE) en 2010 est de 1 643 agents. Cet effectif prend en compte les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat au niveau intervenant dans les trois secteurs : Culture, Tourisme et Communication.

Le nombre de personnel contractuel propre aux EPE est estimé à 400.

Le personnel total du Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication compte donc environ 2043 agents.

Budget du MCTC (2007-2009)

Le tableau ci-dessous fait un état des budgets alloués par l'Etat au Ministère de la Culture (sans les EPE), du Tourisme et de la Communication au titre des années 2007, 2008 et 2009.

Titre de dépenses	Années budgétaires		
	2007	2008	2009
Personnel	0,38	0,94	1,03
Fonctionnement	0,17	1,00	0,39
Transferts courants	2,01	3,44	2,74
Investissements exécutés par l'Etat	1,20	2,20	3,88
Total	3,76	7,58	8,04

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation (MEBA)

L'organisation du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation est régie par le décret N° 2010-057/PRES/PM/MEBA du 19 février 2010.

Le MEBA à travers la **Direction des sports, de la culture et des loisirs de l'enseignement de base (DSCLEB)** est chargé de :

- soutenir l'organisation du sport et des loisirs à l'école primaire ;
- promouvoir la pratique sportive et les loisirs en milieu scolaire et dans les services centraux et déconcentrés du ministère ;
- programmer et superviser les compétitions interscolaires en collaboration avec les structures habilitées ;
- contribuer à la sauvegarde de l'identité culturelle et au développement de la culture nationale à travers des actions éducatives.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS)

L'organisation du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) est régie par le décret N° 2007-542/PRES/PM/MESSRS du 6 septembre 2007. **Le MESSRS à travers la Direction de l'Education Artistique, Culturelle et Environnementale (DEACE)** est chargé de :

- Superviser, coordonner et suivre l'enseignement des arts dans l'enseignement secondaire général et technique ;
- Promouvoir les langues nationales et œuvrer à leur insertion dans l'enseignement secondaire formel, en collaboration avec les services compétents ;
- Promouvoir l'enseignement non formel dans les établissements d'enseignement secondaire.

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

Selon l'article 10 du décret **N° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007** portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile et de décentralisation. A ce titre, il est en charge des domaines suivants :

- la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national ;
- les relations avec les chefferies traditionnelles ;
- les questions de culte ;
- l'organisation et le contrôle du fonctionnement des collectivités locales ;
- l'exercice des pouvoirs de tutelle de l'Etat à l'égard des collectivités décentralisées ;
- l'appui aux collectivités locales dans leur mission de développement et de promotion de la citoyenneté.

Ministère de la jeunesse et de l'emploi

L'organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi (MJE) est régie par le décret N° 2006-247/PRES/PM/MJE du 13 juin 2006.

A travers la Direction Générale des Stratégies et Programmes d'Emploi (DGSPE), le MJE est chargé entre autres de :

- concevoir, suivre et évaluer la stratégie en matière de promotion de l'emploi en collaboration avec les institutions publiques et privées intéressées ;
- proposer une politique d'amélioration des conditions d'accès des jeunes des villes et des campagnes à des emplois rémunérateurs et décents ;
- proposer une politique d'adaptation des opportunités d'emploi liées aux créneaux porteurs ;
- proposer une stratégie de promotion des stages d'apprentissage et de réinsertion.

Ministère de l'Economie et des finances (MEF)

L'organisation du Ministère de l'Economie et des Finances est régie par le décret N° 2008-154/PRES/PM/MEBA du 02 avril 2008. Il gère les affaires liées à la coopération bilatérale et multilatérale de tous les autres ministères à travers la Direction Générale de la Coopération (DGCOOP). Il coordonne également l'ensemble des politiques sectorielles de ministères à travers la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP). Il alloue aussi les ressources financières aux différents ministères à travers la Direction Générale du Budget (DGB).

Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat (MCPEA)

L'article 13 du décret **N° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007** portant attributions des membres du Gouvernement stipule que le Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat (MCPEA) est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de l'entreprise, de commerce et d'artisanat.

A ce titre, il est chargé des domaines suivants :

- la négociation, l'application et le suivi des accords commerciaux ;
- les relations avec les organisations de régulation du commerce international ;
- la planification et la coordination de la politique industrielle ;
- la promotion des petites et moyennes entreprises ;
- la gestion de la propriété industrielle et des brevets ;
- les décisions d'agrément en qualité d'entreprises prioritaires ;

- le suivi des activités des entreprises publiques et parapubliques ;
- l'élaboration des stratégies de promotion de l'artisanat par branche et par filière ;
- la réglementation et le contrôle des activités du secteur de l'artisanat ;
- l'organisation, la formation et l'encadrement des artisans en relation avec le Ministre chargé de l'emploi.

Le ministère de la défense (def)

L'organisation du Ministère de la Défense est régie par le décret N° 2009-840/PRES/PM/DEF du 18 décembre 2009. A travers la *Direction du Centre Culturel des Armées (DCCA)*, il est chargé de :

- la conservation, la valorisation du patrimoine culturel des forces armées nationales ;
- la gestion de la Bibliothèque des armées ;
- la gestion et l'animation des centres de loisir.

Le ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale

D'après l'article 07 du décret **N° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007** portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique étrangère du Burkina Faso ainsi que la politique du gouvernement en matière de coopération régionale.

A ce titre, il est chargé, entre autre, de :

- la coordination, la négociation, la signature et le suivi de la mise en œuvre des accords cadres de coopération internationale ;
- la gestion des relations avec les organisations internationales ;
- la gestion du domaine de l'Etat à l'étranger en relation avec le Ministre compétent ;
- la préparation des instruments de ratification des traités et accords internationaux et leur conservation ;
- la promotion de la politique d'intégration régionale.

LA DÉCENTRALISATION DE L'ACTION CULTURELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales adopté le 21 décembre 2004 par la loi N° 055-2004/AN prévoit le transfert des compétences et des ressources d'un certain nombre de domaines relevant de la compétence de l'Etat aux collectivités. La culture figurant parmi ces domaines, ses compétences et ressources ont été transférées aux communes par décret N°2009-105/PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

*Le Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication dispose pour mener sa politique d'un budget de **8 milliards de FCFA (16 millions USD¹⁶)**.*

*Le Burkina Faso a ratifié la **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO** le 15 septembre 2006.*

LA POLITIQUE CULTURELLE

Le Burkina Faso dispose depuis 2009, d'une politique nationale de la culture et d'un plan d'action triennal. Ces deux documents ont été adoptés en Conseil des Ministres en octobre 2009 par les décrets N°2009-778/PRES/PM/MCTC/MEF et N°2009-779/PRES/PM/MCTC/MEF.

La Politique Nationale de la Culture vise à mettre en œuvre une dynamique de développement culturel fondée sur les valeurs culturelles communes propres aux burkinabè et sur la créativité des acteurs en vue de l'épanouissement social et économique des populations du Burkina Faso. Elle se traduit à travers les quatre objectifs stratégiques suivants :

- **Objectif stratégique 1** : Préserver la diversité culturelle en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la cohésion sociale ;
- **Objectif stratégique 2** : Renforcer les capacités institutionnelles du secteur de la culture ;
- **Objectif stratégique 3** : Structurer et développer l'économie de la culture ;
- **Objectif stratégique 4** : Renforcer la coopération culturelle et soutenir la diffusion extérieure des produits culturels burkinabè.

La politique culturelle mise en œuvre par le MCTC est marquée par les constantes suivantes:

- la volonté de développer une action culturelle publique tout en soutenant l'émergence d'acteurs et les initiatives privées émanant d'associations, de particuliers et d'entreprises culturelles ;
- la volonté de sauvegarder et de promouvoir le patrimoine culturel tout en développant les filières artistiques ;
- la volonté de s'ouvrir aux autres peuples et cultures à travers la coopération culturelle, les échanges culturels interafricains et internationaux.

Plusieurs dispositifs d'aide ont été mis en place afin de contribuer au développement de la culture au Burkina Faso tel que le Fonds de Promotion des Activités Culturelles datant de 1996, le Fonds de Développement Touristique et le Fonds de Développement des Activités Cinématographiques.

D'autre part, des fonds mis en place par les Ministères de l'Emploi et de la Jeunesse ainsi que celui du Commerce et de la Promotion de l'Entreprise sont accessibles aux acteurs culturels : le Programme d'Appui à la Compétitivité et au Développement des Entreprises (2002), le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (2004), et le Fonds de Soutien à Coûts Partagés (2004 ; pour les services de conseil et de formation), le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (2007 ; formation et financement de projets).

Les structures qui composent l'environnement des industries culturelles au Burkina Faso sont recensées dans la version complète du profil culturel disponible sur le site de l'OIF. Y sont répertoriées les principales institutions en charge de ce secteur, le bureau de collecte des droits d'auteur, 19 organismes de formation (publics et privés) ainsi que 27 organisations professionnelles couvrant les filières de l'audiovisuel, des arts plastiques, des arts vivants, de l'édition, de la presse et de la musique. Des informations relatives à leurs coordonnées mais aussi à leurs activités et à leurs missions y sont présentées de manière détaillée.

L'ÉCONOMIE DES INDUSTRIES CULTURELLES

APERÇU GÉNÉRAL

Les industries culturelles sont encore embryonnaires au Burkina Faso et l'étroitesse du marché pénalise la rentabilité des biens et services culturels produits localement.

Il n'existe pas d'étude statistique sur la contribution macroéconomique de ce secteur au produit intérieur brut mais l'enquête réalisée en 2008-2009 estime que le secteur des industries culturelles - édition, musique, audiovisuel et événements culturels - génère au moins **1 271 emplois temps plein et 2,9 milliards de FCFA (6,8 millions USD)**.

Les entreprises présentes dans les filières de l'écrit, de l'audiovisuel et de la musique sont caractérisées par une faible taille notamment dans les deux dernières filières. La plupart d'entre elles (70%) sont des micro-entreprises (moins de 10 salariés) et évoluent le plus souvent dans le secteur informel. Leur contribution à l'économie, en terme de chiffre d'affaire reste très limitée ; allant de 500 000 FCFA (1 050 US\$) pour les plus petites à 1,2 milliard de FCFA (2,5 millions US\$) pour la plus importante.

Dans le domaine du commerce international, l'Afrique contribue de façon marginale (moins de 1%) aux exportations mondiales de biens créatifs¹⁷, reflétant sa compétitivité limitée sur les marchés mondiaux. Cette faible contribution témoigne également du caractère très informel de ce secteur qui échappe ainsi à une estimation statistique fiable.

Le Burkina Faso quant à lui, est - excepté pour certains biens artisanaux, les œuvres d'art ainsi que les instruments de musique grâce aux exportations d'instruments à percussion - importateur net de biens culturels.

Aperçu du commerce extérieur des produits culturels		
Biens culturels	Exportations 2007 en US \$	Importations 2007 US \$
Edition (SH 49)	27 181	673 129
Instruments de musique (SH 92)	32 134	16 697
Bois marqueté, bois incrusté, écriin, coffret pour bijoux, statuettes en bois (SH 4420)	82 569	12 290
Pièces d'art, de collection, antiquités (SH 97)	673 129	256 351

Calcul réalisé à partir des données de la base **United Nations Comtrade database, DESA/UNSD**

Le Burkina Faso applique les droits de douane en vigueur au sein de l'UEMOA¹⁸. Le pays a par ailleurs adhéré à l'**Accord de Florence** le 14 septembre 1965. Celui-ci engage ses membres à ne pas faire payer de droits de douane en ce qui concerne les objets à caractère éducatif, scientifique et culturel. Une loi a été votée en 2008 portant autorisation d'adhésion au protocole annexe à l'Accord de Florence pour l'importation des objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel dit **Protocole de Nairobi** qui élargit la détaxation aux « instruments de musique et autres équipements musicaux et aux matières et machines servant à la fabrication des livres, publications et documents ».

Le Burkina Faso est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce depuis le 3 juin 1995 et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) depuis le 10 janvier 1994. Cette intégration régionale s'articule autour de 2 axes :

- la mise en place vis à vis des pays tiers d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) ;
- l'institution d'une préférence communautaire consistant en une franchise des droits de douane tant pour les échanges de produits du cru et de l'artisanat traditionnel que de produits industriels d'origine.

LA FILIÈRE DU LIVRE ET DE L'ÉDITION

Secteur en pleine construction et encore fragile, l'édition au Burkina Faso fait face à de nombreux défis financiers et techniques. Il est marqué par la présence de structures informelles et instables qui pénalisent la qualité des productions offertes sur le marché local. De nombreux ouvrages auto édités se retrouvent ainsi sur le marché (ouvrages souvent sans ISBN et sans copyright).

L'enquête réalisée auprès des acteurs de la filière de l'édition – maisons d'édition et de distribution, librairies, agence de presse, journaux, bibliothèques – n'est pas exhaustive car les données chiffrées collectées concernent peu de structures. Cependant, elle donne un aperçu de la taille de ce secteur avec une activité générant au moins **1,6 milliard de FCFA (3,6 millions USD) en 2008 et 121 emplois**.

La densité de production éditoriale reste relativement faible et les maisons d'édition publient en moyenne 5 ouvrages par an¹⁹.

Concernant l'imprimerie, la situation est mitigée. Le secteur a connu un certain développement depuis la naissance de l'imprimerie nationale en 1963. Certains opérateurs économiques se sont dotés d'équipements numériques mais la majorité des acteurs manquent de savoir-faire surtout lorsqu'il s'agit d'ouvrages autres que les travaux de ville et l'impression de journaux. Si les résultats sont acceptables, la finition du livre demande encore davantage de compétences et de programmes de formation adaptés pour les professionnels de ce secteur.

Le maillon de la librairie est, quant à lui, peu développé et de nombreuses boutiques portant l'enseigne de librairie sont en réalité des papeteries offrant des fournitures et quelques livres scolaires. Comme dans le reste des pays de l'UEMOA, ce maillon connaît par ailleurs le phénomène des **librairies par terre**. Ce sous-secteur générerait au Burkina Faso un **chiffre d'affaire total de près de 15 millions de FCFA** soit 32 200 USD²⁰. Ces structures sont de petites unités informelles dont le chiffre d'affaire, très faible, oscille entre 100 000 FCFA (soit 220 USD) pour la plus petite et 900 000 FCFA (soit 2 000 USD) pour la plus grande.

Les professionnels du secteur sont représentés par plusieurs organisations :

- *l'ASSEDIF : Association des éditeurs du Burkina Faso*
- *l'Association des éditeurs de journaux en langues nationales du Burkina Faso (AEPJLN)*
- *l'Union des journalistes culturels du Burkina (UJCB)*

Dans le domaine de la lecture publique, le gouvernement a choisi de rationaliser les instruments de sa politique. Avec l'appui de l'OIF et de la coopération française, le Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication a mis en place un plan de développement des Centres de Lecture Publique et d'Animation Culturelle (CELPAC) destiné à favoriser l'accès à l'écrit et la maîtrise de la lecture. Ces centres regroupent le réseau des bibliothèques communales de lecture publique et le réseau des centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) nés de la coopération entre le Burkina Faso et l'OIF. Créé en 2005, le Centre National de Lecture et d'Animation Culturelle (CENALAC) est chargé de superviser la mise en œuvre de ce plan de développement et d'assurer la cohérence du réseau national de lecture publique.

Des informations relatives à l'activité des entreprises et des organisations évoluant dans la filière de l'écrit sont disponibles dans la version complète du profil culturel.

15 maisons d'édition, plus de 50 imprimeries, 10 librairies, 25 journaux et magazines, 1 agence de presse, 2 journaux électroniques, 16 bibliothèques (bibliothèques communales, bibliothèques spécialisées, bibliothèque nationale, centres culturels...) et 34 Centres de Lecture Publique et d'Animation Culturelle (CELPAC) sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire. Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces organisations : leur spécialisation, les catalogues, ainsi qu'une description des fonds documentaires s'agissant des bibliothèques.

19- Entre 1993 et 2004 (Armand Joseph Kabore, *L'édition du livre au Burkina Faso*, L'Harmattan, 2007) | 20- Armand Joseph Kabore, *L'édition du livre au Burkina Faso*, L'Harmattan, 2007.

LA FILIÈRE DE L'AUDIOVISUEL

Le Burkina Faso est l'un des pays les plus dynamiques de la sous-région dans le secteur de l'audiovisuel. Si le festival biennal panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou a acquis une renommée internationale, la production télévisuelle burkinabè a réussi à se forger une place relative sur le marché local et sous-régional. L'accès difficile au financement ralentit cependant la production audiovisuelle du pays qui est passée de 32 productions en 2005 (long métrages, court métrages, séries TV) à 17 productions en 2007²¹.

Le secteur de la production audiovisuelle est en outre marqué par l'émergence de nouveaux réalisateurs souvent non professionnels travaillant sur des supports numériques mais connaissant un succès populaire relativement important.

Le maillon de la distribution et de la diffusion de films burkinabè se heurte, quant à lui, à divers obstacles. Si pendant la semaine du Festival Panafricain de Ouagadougou le cinéma africain est à l'honneur, la distribution de films est, le reste de l'année, concentrée autour de films américains ou indiens, moins chers à programmer. D'autre part, les salles de cinéma font face à une concurrence importante d'autres formes d'accès à l'image, plus ou moins légales. Si la télévision constitue une alternative à la diffusion de films, le vidéo CD (et les produits piratés qui se développent parallèlement) détourne une grande partie du public des salles de cinéma préférant se retrouver autour d'un vidéoclub de quartier.

Dans le secteur de la télécommunication, le Burkina Faso compte environ 130 stations de radio dont 11 sont publiques. Concernant la télévision, depuis 2001, le Conseil Supérieur de l'Information a autorisé la création de chaînes privées commerciales qui sont désormais au nombre de 17 parmi les 23 sociétés de télévision que compte le pays.

De nombreuses structures ont été créées pour défendre les intérêts des professionnels de l'audiovisuel :

- l'Union Nationale des Cinéastes du Burkina ;
- l'Union des Producteurs Audiovisuels Burkinabè ;
- le Syndicat National des Comédiens du Burkina ;
- la FEPACI - Fédération Panafricaine des Cinéastes ;
- l'Union Nationale des Femmes Professionnelles de l'Image du Burkina ;
- l'Union Panafricaine des Femmes de l'Image du Burkina ;
- l'Association Professionnelle des Techniciens Opérateurs de Diffusion Cinématographique du Burkina – ATOPCIB ;
- l'ARPA - Association des Auteurs, Réalisateurs et Producteurs Africains.

L'enquête réalisée auprès des différents maillons de la filière audiovisuelle – studio d'enregistrement, studios de montage, maisons de production, stations de radio, stations de télévision - révèle que celle-ci génère au moins **778 emplois et environ 658 millions de FCFA (1,4 million USD)**. Plus de 80 % des structures interrogées sont des micro-entreprises avec un chiffre d'affaire moyen de 40 millions de FCFA (93 000 USD).

Des informations relatives à l'activité des entreprises évoluant dans la filière de l'audiovisuel sont disponibles dans la version complète du profil culturel.

7 studios d'enregistrement et de montage²², 39 maisons de production, 4 stations de télévision, près de 50 stations de radio et 12 salles de cinéma ou lieux de projection cinématographique sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire. Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces entreprises : leur spécialisation, leurs références, ainsi des informations techniques relatives à leur activité (matériel disponible, jauge...)

21- in *Etat des lieux de la production des biens et services culturels au Burkina Faso*, communication de Désiré Ouédraogo, séminaire « Commerce, culture et développement durable », OIF, juillet 2008. | 22- La plupart de ces studios sont également des studios d'enregistrement musicaux.

LA FILIÈRE DE LA MUSIQUE

Si les acteurs de la musique sont dynamiques et présents dans tous les maillons de la chaîne de valeur, ce secteur reste peu structuré au Burkina Faso.

L'enquête réalisée auprès des différents maillons de la filière musicale – studios d'enregistrement, maisons de production, maisons de distribution, vente au détail, scènes - révèle que celle-ci génère au moins **372 emplois et 255 millions de FCFA (558 000 USD)**.

Les entreprises qui évoluent dans ce secteur sont majoritairement (81%) des micro-entreprises. Celles-ci présentent un chiffre d'affaire annuel moyen de 43 millions de FCFA (94 000 USD) mais pour la plupart, il n'excède pas 10 millions de FCFA (21 900 USD).

Le secteur de l'enregistrement à Ouagadougou est marqué par la prédominance de studios de type « home studio » (appellation technique consacrée pour définir les studios qui ne répondent pas à des normes professionnelles). Ce maillon souffre d'un manque de professionnels formés et spécialisés et de l'inexistence de studios d'enregistrement répondant aux normes internationales. Bon nombre de produits musicaux circulant sur le marché sont ainsi réalisés avec des enregistrements non aboutis.

Le maillon de la production est dynamique mais relativement précaire. On compte au moins 13 producteurs dans la capitale mais ceux-ci sont souvent contraints de diversifier leurs activités pour espérer rentabiliser leur entreprise. En effet, la vente de produits musicaux connaît un ralentissement important depuis 3 ans et rend difficile la rentabilité économique dans cette filière.

Le secteur de la duplication est marqué par la place importante de Seydoni, seule entreprise réalisant du pressage industriel, et par le développement parallèle de petites unités de duplication artisanales. La capacité annuelle de production de supports musicaux est estimée à 450 000 cassettes et 13 000 CD²³.

Le maillon de la distribution est particulièrement défaillant, ce qui favorise l'établissement d'une piraterie généralisée. On estime à 91%²⁴ la part des produits piratés circulant sur le marché national.

Avec 413 963 supports musicaux produits officiellement en 2006, on pourrait estimer la quantité de supports piratés, à la même période, à 7 865 297. Pour un coût de production d'une cassette de 600 FCFA, cela représenterait une perte de 4 719 178 200 FCFA pour l'industrie culturelle, somme à laquelle il faudrait ajouter les droits de reproduction mécanique de 589 897 275 FCFA non recouverts par le BBDA au profit des artistes²⁵.

Le développement de la filière est également pénalisé par la lourdeur des taxes et par la défaillance des infrastructures (électricité, transport...) qui limitent les conditions d'approvisionnement et de production ; « le Code des investissements ne favorise pas le développement de l'industrie musicale. Les équipements musicaux sont classés dans la plus haute catégorie de la nomenclature tarifaire et subissent une surtaxe de 22%²⁶.

Malgré toutes ces difficultés, le Burkina Faso dispose d'un marché potentiel dont l'existence est confirmée par l'évolution positive des adhésions et des recouvrements des droits d'auteur observée par le Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur (BBDA). Certaines célébrités, telles que Yoni, sont parvenues ainsi à vendre 20 000 exemplaires de leur album sur le marché en 2006. Selon l'Association des Commerçants Vendeurs de Cassettes et de CD (ASCOVECA), le problème relève davantage de l'insuffisance de l'offre qui ne suit pas le rythme des besoins, comme en attestent les fréquentes ruptures de stocks dont souffrent certains vendeurs de cassettes.

Des informations relatives à l'activité des entreprises évoluant dans la filière de la musique sont disponibles dans la version complète du profil culturel. 1 unité de duplication industrielle, 12 studios d'enregistrement, 13 maisons de production, 5 maisons de distribution et plus de 30 salles de spectacles et lieux de diffusion musicale, sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire. Près de 60 événements culturels –salons, marchés, festivals sur les arts et les traditions populaires et festivals jeunesse- sont également répertoriés dans le profil culturel complet.

23- D'après le « Rapport d'exécution de l'étude de faisabilité de la Coopérative des Musiciens du Burkina Faso : parc d'instruments, distribution, unité de duplication », SOME - TRAORE Ouassa Maryse Désirée, 2007 | 24- Ibidem | 25- Avant projet de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques au Burkina Faso 2008- 2010). | 26- Villes du Sud au rendez-vous de la musique, Culture et développement, 2008.

LA CÔTE D'IVOIRE



LA CÔTE D'IVOIRE

Avec une population de près de 20 millions d'habitants dont 49% d'urbains et 64% de jeunes²⁷, la Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel significatif pour le développement des pratiques culturelles, la diversité de l'offre culturelle et l'expansion de la demande culturelle.

Par le poids de son économie et par son rayonnement, elle a longtemps constitué un pôle de créativité qui fit d'Abidjan dans les années 1970 et 1980 une des capitales régionales de la culture en Afrique de l'Ouest. En effet, de 1960 à 1990, particulièrement à Abidjan, les activités culturelles bénéficièrent du développement de l'économie ivoirienne caractérisée par une forte croissance générale notamment dans le secteur des services et des infrastructures de communication facilitant la constitution sur le territoire national d'un circuit de commercialisation des produits culturels.

La position centrale de la Côte d'Ivoire, son dynamisme économique et démographique conjugués avec les effets culturels des migrations venues des pays environnants ont donné naissance à une vitalité culturelle, une créativité artistique vigoureuse et variée. A son tour, cette vitalité créative entraîna l'émergence d'une économie de la culture, certes incomplète mais se structurant en fonction de l'expansion économique, de la demande, et des évolutions culturelles et artistiques impulsées par les différentes générations d'artistes et d'entrepreneurs culturels.

Pourtant, à la différence du Sénégal où le Président Léopold Sédar Senghor puis son successeur Abdou Diouf avaient fait de la culture un secteur important de leur politique de développement, l'État ivoirien avait, des années 1960 à 1990, choisi l'éducation et la formation des ressources humaines comme priorité pour tous les secteurs, sans pour autant l'accompagner d'une stratégie globale et structurante du secteur culturel.

Orientée vers la formation des ressources humaines aptes à dialoguer avec l'universel, la politique culturelle avait alors comme priorités, l'appui au secteur public d'enseignement artistique avec d'une part la création à Abidjan de l'Institut national des arts, et d'autre part l'envoi en formation en Europe d'artistes : plasticiens – Michel Kodjo, Monné Brou, James Houra-, musicologues – Léon Adépo Yapo-, hommes de lettres ou de théâtre – B. Zadi Zaourou, Sidiki Bakaba-, ou cinéastes – Timité Bassori -. Bien qu'en partie compensées par l'implantation d'infrastructures culturelles dans les capitales régionales, l'absence d'une stratégie globale et la faiblesse des ressources financières allouées ont fortement limité le potentiel de ce secteur majoritairement porté par l'initiative privée et le monde associatif.

Depuis les années 90, la crise économique combinée à la crise politique des années 2000 et la baisse régulière du revenu par habitant ont fortement mis à mal la vitalité du secteur culturel ivoirien et ruiné beaucoup d'entreprises culturelles. Toutefois, depuis quelques années, l'État ivoirien s'efforce de donner un nouvel élan à travers diverses mesures telles que la restructuration de l'économie de la propriété littéraire et artistique, la mise en place de fonds de soutien à la création, la réglementation des qualifications et des professions des arts et de la culture et l'amorce d'un programme dédié aux industries culturelles.

27- Moins de 25 ans

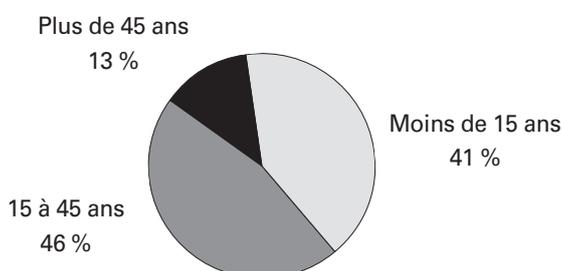
RESSOURCES HUMAINES

POPULATION

Selon le Fonds des Nations pour la Population, la Côte d'Ivoire comptait 19,6 millions d'habitants en 2008 dont 49 % en zone urbaine. Ce nombre croît à un taux annuel moyen de 1,8% depuis 2005. La population ivoirienne est en majorité très jeune puisque 87% des habitants ont moins de 45 ans en 2008.

↳ RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE

- Plus de 45 ans
- 15 à 45 ans
- Moins de 15 ans



LANGUES

La Côte d'Ivoire compte 78 langues vivantes et dialectes. Le français y est la langue officielle mais la langue la plus couramment parlée est le dioula.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

La Côte d'Ivoire tient une place importante dans la sous-région mais son économie a été affaiblie par la crise politique survenue au cours de la dernière décennie. Cette crise a entraîné des déplacements internes de populations, un ralentissement de la production et de la commercialisation des biens et services et une dégradation des infrastructures sociales de base. Elle a engendré pour les filières culturelles la disparition d'un grand nombre de sociétés de production ou une forte réduction de leur activité.

Le produit intérieur brut en parité de pouvoir d'achat atteint 1 800 USD par habitant en 2007²⁸, ce qui le classe au 166^{ème} rang (sur 177) de l'Indice de Développement Humain (IDH). Cet indicateur composite, qui prend en compte la richesse, l'état de santé et le niveau d'instruction atteint 0,432 en 2007²⁹.

Le niveau de vie s'est dégradé depuis 2002 ; le taux de pauvreté (sur la base du seuil d'un euro par jour) atteint 49% en 2008 contre 38% en 2002.

La Côte d'Ivoire présente par ailleurs un niveau d'instruction sensiblement égal à la moyenne régionale. Le taux d'alphabétisation des plus de 15 ans atteint 43,6%. Le taux net de scolarisation dans le primaire est d'environ 57% et tombe à 20% pour le secondaire³⁰. Le taux brut combiné de scolarisation (primaire, secondaire, supérieur) atteint 42 % (rapport sur le développement humain 2004). Concernant l'accès à l'information et à la communication, l'Union Internationale des Télécommunications estime que 14,5% de la population possède une radio (2002) et seulement 4,4% un poste de télévision (2005).

Dans ce cadre, le gouvernement a élaboré sa nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté en adoptant en janvier 2009 son Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté³¹ (DSRP) final, structuré autour des axes stratégiques suivants :

- la création d'emplois et de richesses par le soutien du monde rural et la promotion du secteur privé comme moteur de la croissance ;
- l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base, la préservation de l'environnement, la promotion de l'égalité du genre et la protection sociale ;
- la décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales.

A travers ces principaux axes stratégiques, le Gouvernement vise à :

- rétablir et raffermir les fondements de l'Etat sur toute l'étendue du territoire ;
- transformer la Côte d'Ivoire en pays émergent ;
- créer un bien-être social pour toute la population ;
- faire du pays un acteur dynamique sur les scènes régionale et internationale³².

31- Voir glossaire | 32- Banque Africaine de développement, Côte d'Ivoire, Note de stratégie globale pays 2009-2010

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CULTURE³³

LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Le Ministère de la Culture et de la Francophonie³⁴

Outre la conception, l'encadrement, le suivi et l'évaluation de l'action culturelle, le Ministère de la Culture et de la Francophonie a la charge des structures opérationnelles d'intérêt national telles que les centres culturels, les salles de spectacle, les centres de lecture publique, les musées, les bibliothèques, les institutions de formation culturelle et artistique, les centres de recherche. Il veille également à l'implantation, à l'entretien et à la restauration de ces infrastructures culturelles sur l'ensemble du territoire national.

La société civile, notamment les associations, les organisations non gouvernementales (ONG), les structures privées exerçant dans les domaines des arts vivants, des arts plastiques, des arts appliqués, de l'audiovisuel, du livre et de l'édition, de la mode et du stylisme sont parties prenantes de la vie culturelle et artistique. A ce titre, elles interviennent dans la mise en œuvre de la politique culturelle. L'Etat a le devoir d'établir, d'appuyer et de renforcer l'ensemble de ces structures.

Pour favoriser l'efficacité d'une administration culturelle décentralisée, le ministère chargé de la Culture mène des actions concertées avec les collectivités territoriales, les ONG et les personnes physiques ou morales³⁵.

L'organisation administrative

Le Ministère de la Culture et de la Francophonie est présent dans toutes les régions à travers ses 7 Directions Régionales : Abidjan, Abengourou, Bouaké, Daloa, Man, Korhogo et San-Pédro.

La Direction Régionale est chargée d'appliquer sur le territoire régional, la politique culturelle décidée par le Ministre. Elle est l'interlocuteur naturel des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des actions «partenariales» concernant :

- l'aménagement du territoire : la gestion des sites, l'animation culturelle, l'amélioration des services rendus au public qui contribuent à redonner vie au monde rural ;
- l'insertion sociale : la politique culturelle, au même titre que l'instruction publique ;
- la décentralisation de l'administration afin de la rapprocher des citoyens ;
- la vie locale, au contact permanent avec les élus et les associations qui ont également un rôle déterminant dans la diffusion de la culture.

Le découpage administratif de la Côte d'Ivoire en régions répond au besoin de la décentralisation de l'administration sur tout le territoire afin de la rapprocher des citoyens. Tous les services centraux de l'administration ont leur représentation à l'intérieur du pays.

Ministère du Tourisme et de l'Artisanat³⁶

En matière de tourisme, le Ministère est chargé de :

- la réglementation et le contrôle des équipements et des établissements touristiques et hôteliers ;
- le développement et la promotion des produits et des activités touristiques ;
- l'aménagement et l'exploitation à des fins touristiques des parcs nationaux, des réserves et jardins botaniques et des autres aires protégées en liaison avec le Ministère de l'Environnement ;
- la promotion de la qualité dans les établissements touristiques et hôteliers ;
- le développement des centres, zones et circuits touristiques ;
- la réhabilitation du patrimoine hôtelier de l'Etat en liaison avec le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ;

- le recensement, l'aménagement et l'exploitation des sites et monuments d'intérêt touristique en liaison avec le Ministère de la Culture et de la Francophonie.
- la promotion et la formation des personnels des métiers du tourisme et de l'hôtellerie ;
- l'évaluation de l'activité touristique et de l'impact du tourisme sur l'économie ;
- la promotion du tourisme national, régional et international ;
- le développement de la coopération et la promotion des investissements touristiques.

En matière d'artisanat, le Ministère est chargé de :

- la définition et la mise en œuvre d'un cadre institutionnel et réglementaire relatif aux activités artisanales ;
- la promotion de l'artisanat et des entreprises artisanales ;
- l'organisation et la promotion de la commercialisation des produits artisanaux aux plans national et international ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique de financement des entreprises artisanales en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- l'aménagement et l'exploitation des sites artisanaux d'intérêt national ;
- la mise en œuvre d'une politique d'encadrement et de modernisation du secteur informel.

Ministère de la Communication³⁷

Il est chargé de :

- l'élaboration des lois et règlements en matière de communication ;
- la promotion et la vulgarisation d'une information libre, neutre, favorisant l'éducation de la population, l'unité, la paix et la cohésion nationale ;
- la vulgarisation des lois et des règlements sur la presse et l'audiovisuel ;
- le contrôle, le suivi et l'évaluation du respect de la déontologie dans la diffusion de l'information écrite et audiovisuelle, et dans tout enregistrement sonore et filmé ainsi que dans tout message à caractère publicitaire ;
- le renforcement du rôle des autorités de régulation ;
- le respect de la neutralité et de l'impartialité dans la diffusion de l'information ;
- la contribution à la création des conditions de l'autonomie financière des médias ;
- l'accompagnement et la promotion de la presse écrite et des médias audiovisuels privés ;
- la gestion technique des sondages ;
- le suivi des relations avec la presse nationale et internationale ;
- la promotion de l'image de la Côte d'Ivoire à l'extérieur ;
- la création d'un cadre favorable à la libéralisation des médias audiovisuels et à la pluralité de la presse ;
- la constitution d'une documentation à caractère promotionnel ;
- la réhabilitation, l'extension et le contrôle du fonctionnement des infrastructures techniques ;
- l'assistance à toutes les actions d'information et de vulgarisation menées par les différents départements ministériels, en particulier dans les domaines de la lutte contre le SIDA, de la promotion de l'Assurance Maladie Universelle, de la protection de l'environnement, de l'hygiène publique et de la salubrité urbaine.

37- Voir profil culturel complet

BURIDA (Le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur)³⁸

Le BURIDA est responsable des missions suivantes :

- promouvoir et défendre les intérêts matériels et moraux des auteurs d'oeuvres de l'esprit et des artistes interprètes ainsi que de leurs ayants droit et établir entre eux et les usagers les relations nécessaires à la protection de leurs droits ;
- assurer sur le territoire national l'exploitation et la protection des droits des auteurs et des artistes interprètes ;
- délivrer des autorisations relatives à l'exécution publique ou à la reproduction des œuvres littéraires ou artistiques protégées, à la fixation à la reproduction et à la communication au public des prestations des artistes interprètes ;
- fixer les conditions pécuniaires et matérielles d'exploitation des œuvres et prestations ;
- percevoir et répartir au profit des auteurs et des artistes interprètes ou de leurs ayants droit, des redevances provenant de l'exercice de leurs droits ;
- exercer le droit de suite accordé par la loi aux auteurs d'oeuvres graphiques ou plastiques et la perception et la répartition au profit de ceux-ci, des redevances y afférentes, y compris l'utilisation graphique des titres ;
- administrer tous les droits dont le produit est versé au Fonds spécial consacré à des fins culturelles et sociales et provenant de l'exécution publique, de la représentation publique ou de la reproduction des œuvres tombées dans le domaine public ;
- gérer sur le territoire national les intérêts des diverses sociétés d'auteurs et d'artistes interprètes, dans le cadre des conventions ou accords conclus avec elles ;
- mettre en oeuvre une politique d'action culturelle et sociale au profit des créateurs et des artistes interprètes ivoiriens ainsi que la détermination des règles relevant de la déontologie de leur profession ;
- administrer la rémunération pour copie privée ;
- protéger les droits d'auteur et lutter contre la piraterie.

Toutes les structures qui composent l'environnement des industries culturelles en Côte d'Ivoire sont recensées dans la version complète du profil culturel disponible sur le site de l'OIF (www.francophonie.org). Les 4 institutions principales qui encadrent le secteur, le bureau de collecte des droits d'auteur, 6 organismes de formation (institutionnels mais aussi privés) ainsi que 16 organisations professionnelles couvrant les différentes filières y sont répertoriés. Des informations relatives à leurs coordonnées mais aussi à leurs activités et à leurs missions y sont présentées de manière détaillée.

LOIS RÉGISSANT LE SECTEUR DES INDUSTRIES CULTURELLES

Télécommunications	- Code des télécommunications.
Audiovisuel	- Loi n°91-1001 du 27 décembre 1995 fixant le régime de la communication audiovisuelle. - Loi n° 63-293 du 24 juin 1960, relative à la suppression des redevances afférentes aux postes récepteurs de radiodiffusion.
Musique	- Loi n° 96 - 564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes.

38- Voir profil culturel complet

LA POLITIQUE CULTURELLE

Constatant la dimension essentielle de la culture dans le processus de développement durable d'une nation, la République de Côte d'Ivoire a élaboré un cadre institutionnel visant à structurer et à promouvoir sa politique culturelle nationale. A l'issue du séminaire relatif à la politique culturelle nationale pour un développement durable à Grand-Bassam en décembre 2007, a été rédigé le « projet de loi d'orientation portant sur la politique culturelle nationale pour un développement intégré et durable ».

Prévoyant la mise en place d'un programme national quinquennal de développement de la culture prenant effet en 2010, la politique culturelle nationale a ainsi pour objectifs spécifiques de³⁹ :

- « assurer l'implication et la présence effective des responsables de la politique culturelle nationale dans l'élaboration de tous les programmes et projets de développement importants du pays ;
- identifier et puiser dans les traditions culturelles de la Côte d'Ivoire des valeurs susceptibles de favoriser la construction d'une nation respectueuse de la diversité culturelle, des droits humains et soucieuse de l'environnement ;
- renforcer le brassage culturel en Côte d'Ivoire et trouver les voies et moyens en vue de promouvoir le dialogue des cultures nationales ;
- financer la formation initiale et continue en matière d'art et de culture ;
- créer une université régionale ou sous-régionale de recherche et d'action culturelle ;
- renforcer les capacités des personnels culturels en matière de conception, de gestion et de suivi-évaluation des projets culturels ;
- favoriser la formation artistique, culturelle et technique des jeunes, des femmes et des hommes ;
- mettre à la disposition du Ministère de la Culture et de la Francophonie un budget conséquent au profit de l'action culturelle ;
- créer un fonds de soutien aux initiatives des opérateurs et associations culturelles et aux industries culturelles (imprimeries, maisons d'édition, maisons de distribution phonographique, industries de la mode et du textile, industrie cinématographique, radios et télévisions thématiques...);
- créer un fonds de garantie du développement des industries culturelles ;

*Le budget national consacré à la culture s'élève à **2,7 milliards de FCFA** (6 millions US\$), soit **0,1 %** du budget national.*

- simplifier les procédures de mise à disposition des financements de l'action culturelle, en raison de la spécificité du secteur culturel ;
- planifier et financer des infrastructures culturelles (musées, centres culturels, bibliothèques, salles polyvalentes, centres de documentation et d'information) ;
- accorder des allègements fiscaux aux entreprises et aux mécènes qui financent la culture ;
- instituer des mécanismes de mobilisation des ressources financières sur le plan de la coopération internationale ;
- réglementer l'exercice des métiers de la culture ;
- garantir la poursuite et l'achèvement des projets culturels en cours de réalisation ;
- assurer une représentation institutionnelle de la culture ivoirienne par des spécialistes de la culture dans les missions diplomatiques, en vue de promouvoir la culture ivoirienne et de mobiliser des ressources additionnelles de financement de la culture ;
- créer des structures sociales pour le monde des arts et de la culture ;
- organiser, moderniser et professionnaliser les métiers de l'art et de la culture ;
- veiller à l'actualisation des législations ivoiriennes en matière de culture ;
- veiller à l'harmonisation de la politique culturelle ivoirienne avec les dispositions africaines et mondiales en matière de culture ;
- mettre en œuvre une politique de communication efficace de la culture ivoirienne, notamment à travers un recours plus important aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- rendre le patrimoine national accessible à la population, notamment à travers une politique hardie de décentralisation et de déconcentration »⁴⁰.

*La Côte d'Ivoire a ratifié la **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO** le 16 avril 2007.*

39- article 10 | 40- Sources : Politique culturelle nationale 2010-2015, Ministère de la Culture et de la Francophonie

L'ÉCONOMIE DES INDUSTRIES CULTURELLES

APERÇU GÉNÉRAL

Malgré la crise politique, la Côte d'Ivoire est un pays moteur de la sous-région. En atteste le dynamisme du secteur de la communication et des médias, de la production audiovisuelle, mais aussi le nombre d'artistes reconnus internationalement et l'existence d'une industrie plus structurée que chez ses voisins.

D'après l'enquête, les trois filières - édition, musique et audiovisuel - génère au moins **3 655 emplois temps plein**⁴¹.

Les entreprises présentes dans les filières de l'écrit, de l'audiovisuel et de la musique sont caractérisées par une faible taille notamment dans les deux dernières filières. La plupart de ces entreprises (65%) sont des micro-entreprises (moins de 10 salariés) et évoluent le plus souvent dans le secteur informel. Leur contribution à l'économie, en terme de chiffre d'affaire reste marginale allant de 2 millions de FCFA (8 400 USD) pour les plus petites à 8 milliards de FCFA (15,4 millions USD) pour la plus importante.

L'ensemble du secteur (édition, audiovisuelle, musique, événements culturels) génère un revenu d'au moins **35 milliards de FCFA (76,3 millions USD)** et 38 milliards de FCFA (82,8 millions US\$) si l'on ajoute le budget des institutions, des organismes de formation et des organisations professionnelles.

Concernant le commerce international, la Côte d'Ivoire est le plus gros pays exportateur de produits culturels de la sous-région. *Le rapport sur l'économie créative 2008* des Nations Unies, révèle un montant total des exportations de biens créatifs ivoiriens de **72 millions de US\$** en 2005.

Aperçu du commerce extérieur des produits culturels		
Biens culturels	Exportations 2007 en US \$	Importations 2007 US \$
	(taux de croissance annuel moyen 2004-2007)	(taux de croissance annuel moyen 2004-2007)
Edition (SH 49)	1 626 004 (0%)	31 044 693 (13%)
Instruments de musique (SH 92)	265 663 (-3%)	206 021 (-1%)
Disques, cassettes et autres médias enregistrés (8524)	32 213 (23%)	5 362 163 (83%)
Pièces d'art, de collection, antiquités (SH 97)	1 739 636 (-19%)	89 062 (14%)

Calcul réalisé à partir des données de la base **United Nations Comtrade database, DESA/UNSD**

La Côte d'Ivoire applique les droits de douane en vigueur au sein de l'UEMOA⁴². Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a ratifié **l'Accord de Florence** qui engage ses membres à ne pas faire payer de droits de douane en ce qui concerne les objets à caractère éducatif, scientifique et culturel mais n'a pas encore signé **le Protocole de Nairobi** qui élargit la détaxation aux « instruments de musique et autres équipements musicaux et aux matières et machines servant à la fabrication des livres, publications et documents ».

Ainsi, si les importations de livres sont favorisées sur le territoire ivoirien, tel n'est pas le cas des biens culturels connexes qui entrent dans le processus de production des biens et services culturels.

La Côte d'Ivoire est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce depuis le 1^{er} janvier 1995 et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) depuis le 10 janvier 1994. Cette intégration régionale s'articule autour de 2 axes :

- la mise en place vis à vis des pays tiers d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) ;
- l'institution d'une préférence communautaire consistant en une franchise des droits de douane tant pour les échanges de produits du cru et de l'artisanat traditionnel que de produits industriels d'origine.

41- L'enquête a été réalisée auprès de 237 structures dont 67,6 % ont accepté de répondre. Celle-ci a eu pour principale zone d'action le District d'Abidjan qui représente une part importante de l'activité culturelle et artistique du pays. Parmi les structures ayant répondu à l'enquête 87% ont accepté de communiquer le nombre de leurs employés et 63% ont accepté de communiquer leur budget et chiffre d'affaire. 42- Cf. Annexe

LA FILIÈRE DU LIVRE ET DE L'ÉDITION

Pour contribuer à la naissance d'une industrie ivoirienne du livre, le gouvernement a créé, au lendemain de l'indépendance, deux maisons d'édition – le CEDA et les NEA (devenue NEI) – qui ont été fusionnées après avoir été privatisées et qui dominent encore aujourd'hui le paysage éditorial local. Il a également favorisé l'édition locale de livres scolaires pour le cycle primaire qui représente la part la plus importante dans la production nationale. De nombreuses maisons d'édition sont apparues depuis 2002, contribuant à la professionnalisation du secteur. La distribution est assurée par Edipress et le Groupe Librairie de France qui domine aussi le maillon de la librairie. Il existe cependant un réseau de librairies indépendantes mais le secteur est fragilisé par le développement des entités informelles. Le secteur de la librairie, performant auparavant, connaît une détérioration depuis plusieurs années. Affaiblies par les crises qui ont successivement touché le pays, les librairies souffrent aussi de la concurrence sérieuse des structures occasionnelles (qui voient le jour avec les rentrées scolaires) et des librairies par terre qui forment un réseau très dynamique et fréquemment utilisé par les consommateurs.

Les professionnels du secteur sont représentés par plusieurs organisations :

• UNJCI (Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire) • UJOCCI (Union des Journalistes Culturels de Côte d'Ivoire) • Tâche d'encre (association de dessinateurs de presse et de BD) • ALCI (Association des Libraires de Côte d'Ivoire) • ASSEDI (Association des Éditeurs de Côte d'Ivoire) • AECEI (Association des Écrivains de Côte d'Ivoire)

D'autre part, le développement de la filière édition est contraint par la taxation élevée et parfois arbitraire des intrants (papier, encre et machines) qui handicape bon nombre de producteurs dans le secteur de l'édition. « Pour minimiser les charges, nombre d'éditeurs ivoiriens n'hésitent pas à aller dans des pays comme la Tunisie, l'Ile Maurice ou le Liban pour faire imprimer les manuscrits⁴³».

L'enquête réalisée auprès des différents maillons – maisons d'édition, de distribution, librairies, agence de presse, journaux, bibliothèques – estime malgré tout que la filière de l'édition et du livre génère au moins **1 300 emplois et 26,4 milliards de FCFA** (57,6 millions USD). Cette filière est constituée de :

- micro entreprises ⁴⁴ (à hauteur de 58%) avec un chiffre d'affaire moyen de 153 millions de FCFA (336 000 USD) ;
- petites entreprises ⁴⁵ (à hauteur de 30%) avec un chiffre d'affaire moyen d' 1 milliard de FCFA (2,2 millions USD) ;
- moyennes entreprises ⁴⁶ (à hauteur de 10%) avec un chiffre d'affaire moyen de 3 milliards de FCFA (6,6 millions USD) ;
- grandes entreprises ⁴⁷ (à hauteur de 2%) avec un chiffre d'affaire moyen de 5 milliards de FCFA (11 millions USD).

Des informations relatives à l'activité des entreprises et des organisations évoluant dans la filière de l'écrit sont disponibles dans la version complète du profil.

11 maisons d'éditions, 23 imprimeries, 16 librairies, 29 journaux et magazines, 1 agence de presse, 12 bibliothèques (bibliothèques communales, bibliothèques spécialisées, bibliothèque nationale, centres culturels...) sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire. Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces organisations : leur spécialisation, les catalogues, ainsi qu'une description des fonds documentaires pour ce qui concerne les bibliothèques.

43- Le secteur du livre, entre déboire et espoir, Marcel Apena, Le matin d'Abidjan | 44- < 10 salariés | 45- < 50 salariés | 46- < 250 salariés | 47- > 250 salariés

LA FILIÈRE DE L'AUDIOVISUEL

L'enquête réalisée auprès des différents maillons de la filière audiovisuelle – studios d'enregistrement, studios de montage, maisons de production, stations de radio, stations de télévision - révèle que celle-ci génère au moins **1 114 emplois temps plein et 6,3 milliards de FCFA (13,7 millions USD)**.

Le paysage audiovisuel est dominé par la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) qui comprend 4 chaînes de télévision et 2 chaînes de radio couvrant l'ensemble du territoire. A celles-ci s'ajoutent des radios commerciales, institutionnelles et 70 stations de proximité proches de la vie des communautés. Exceptée la RTI, près de 70 % des structures interrogées sont des micro-entreprises avec un chiffre d'affaire moyen de 14 millions de FCFA (31 000 USD).

- *Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle est chargé d'assurer l'application de la loi 1001-91 du 27 décembre 1991 fixant le régime de la communication audiovisuelle et de la loi 644-2004 portant sur le régime juridique de celle-ci.*

La diffusion télévisuelle est marquée par une part importante de programmes étrangers. Les producteurs audiovisuels évoluent le plus souvent dans le secteur informel et souffrent d'un manque de formation qui handicape la qualité de leurs œuvres.

- *L'UMAPROCI (Union des Maisons de Production et des Producteurs audiovisuels de Côte d'Ivoire) a été créée en 2007 afin de promouvoir la production audiovisuelle et de défendre les conditions de travail de ses membres.*

Le secteur de l'audiovisuel et plus particulièrement celui du cinéma doit s'adapter à la révolution numérique et se trouve confronté à un marché restreint. Comme dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, les salles de cinéma disparaissent massivement et le volume de production n'est pas à la hauteur des talents locaux. Après une période faste, l'activité d'exploitation cinématographique a connu un véritable déclin puisque les salles sont quasiment toutes fermées. L'absence de régulation relative à la circulation et à la diffusion des cassettes dans un premier temps, l'introduction du vidéo CD dans un deuxième temps et l'insécurité ont contribué à cette situation.

Il n'existe pas d'industrie cinématographique à proprement parler en Côte d'Ivoire et de nombreux professionnels mettent beaucoup d'espoir dans la mise en place de l'Office du Cinéma Ivoirien.

Des informations relatives à l'activité des entreprises évoluant dans la filière de l'audiovisuel sont disponibles dans la version complète du profil culturel.

7 studios d'enregistrement et de montage, 27 maisons de production, 2 maisons de distribution, 7 stations de télévision, plus de 40 stations de radio (grandes stations et stations de proximité) sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire. Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces entreprises : leur spécialisation, leurs références, ainsi que des informations techniques relatives à leur activité (matériel disponible...)

LA FILIÈRE DE LA MUSIQUE

Le secteur de la musique est relativement dynamique en Côte d'Ivoire comme l'attestent le nombre de pratiques professionnelles certaines et l'essor d'une scène locale reconnue au niveau international. Certains obstacles limitent cependant le développement de ce secteur.

L'enquête réalisée auprès des différents maillons de la filière musicale – studios d'enregistrement, maisons de production, maisons de distribution, vente au détail, scènes - révèle que celle-ci génère au moins **1 250 emplois temps plein et 1,3 milliard de FCFA (2,8 millions USD)**.

Répartition du chiffre d'affaire par maillon

STRUCTURES	CHIFFRE D'AFFAIRE TOTAL
Studios d'enregistrement	14,7 millions FCFA
Maisons de production	933 millions FCFA
Maison de distribution	25 millions FCFA
Vente au détail	250 millions FCFA
Scènes	31 millions FCFA
ENSEMBLE	1,3 milliard FCFA

Les entreprises qui évoluent dans ce secteur sont majoritairement des micro-entreprises. Leur chiffre d'affaire oscille entre 2 et 250 millions de FCFA (entre 4 400 et 550 000 USD) mais, pour la plupart des entreprises, il n'excède pas 25 millions de FCFA (55 000 USD).

Quelques grands studios répondant aux normes internationales existent mais sont peu accessibles à la majorité des musiciens qui préfèrent se tourner vers des studios numériques ou vers de petites unités installées chez des particuliers dont la prestation peut parfois affecter la qualité des enregistrements. De nombreux professionnels de la musique déplorent également le niveau de taxation excessif du matériel importé empêchant le renouvellement des équipements et réduisant ainsi le niveau de compétitivité des produits ivoiriens. Le développement des entreprises évoluant dans ce secteur est en outre limité par le manque d'accès aux financements publics mais aussi privés.

Par ailleurs, le manque de réseaux de distribution intégrés entraîne une faible disponibilité des œuvres sur le territoire et facilite le développement d'une piraterie locale et industrielle ; « chaque année, depuis 2002, c'est environ 1 milliard de FCFA, soit 2,2 millions USD que l'industrie perd ainsi »⁴⁸.

Un certain nombre de syndicats et d'organisations professionnelles représente les intérêts des acteurs de la filière :

- l'APRODEMCI (Association des Producteurs et Éditeurs de Musique de Côte d'Ivoire) qui compte 15 membres et qui se charge de les encadrer et de les former ;
- le SYNARIS (Syndicat National des Artistes Interprètes et Intermittents) qui compte 1000 membres ;
- le SYNAMCI (Syndicat National des Artistes Musiciens de Côte d'Ivoire) ;
- l'UNARTCI (Union Nationale des artistes de Côte d'Ivoire).

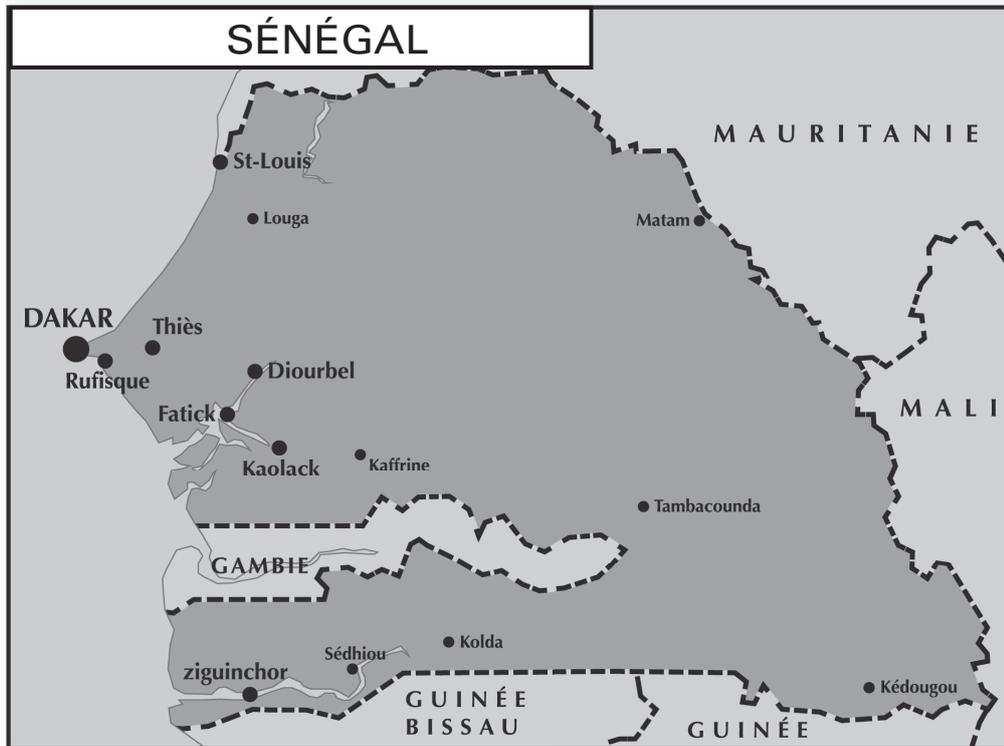
Enfin, le secteur souffre d'un déficit en formation des professionnels ; les compétences managériales des entrepreneurs s'en trouvent affaiblies et le niveau des aptitudes techniques reste insuffisant pour maîtriser les technologies modernes nécessaires à l'utilisation des nouveaux supports musicaux.

Des informations relatives à l'activité des entreprises évoluant dans la filière de la musique sont disponibles dans la version complète du profil culturel.

2 unités de duplication industrielle, 15 studios d'enregistrement, 15 maisons de production, 6 maisons de distribution, 2 points de ventes spécialisés dans la musique et 4 salles de spectacles sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire. Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces entreprises : leur spécialisation, leurs références, ainsi que des informations techniques relatives à leur activité (matériel disponible, jauge...). 18 événements culturels –salons, marchés, festivals sur les arts et les traditions populaires et festivals jeunesse- sont également répertoriés au sein du profil culturel complet.

48- *Villes du Sud au rendez vous de la musique – Guide Afrique Caraïbes de l'élu local pour le développement de la filière musicale*, Culture et développement, 2008

LE SÉNÉGAL



LE SÉNÉGAL

Si le festival mondial des arts nègres et Dak'Art, la Biennale de l'art africain contemporain, «signent» la réputation du Sénégal comme terre de culture, c'est avant tout parce que depuis son accession à l'indépendance, l'État sénégalais a mis en œuvre une active politique de développement culturel et de promotion artistique. Ainsi, dès les années 60, la promulgation de lois sur la propriété littéraire et artistique, la création d'institutions comme le Musée dynamique ou les écoles d'art regroupées au sein de l'École Nationale des Arts ou encore le Village des arts doté d'ateliers de travail, l'implantation de centres culturels régionaux et de lieux d'exposition et de diffusion dans la capitale, la mise en place de fonds de soutien et l'octroi de bourses pour la formation artistique ont formé l'ossature d'une politique fondée sur une vision, celle du président Léopold Sedar Senghor, et dont les effets sont encore perceptibles de nos jours. Et même s'il paraît actuellement moins prépondérant au plan africain qu'auparavant, le dynamisme culturel du Sénégal en est la résultante.

L'une des retombées les plus fécondes de cette politique culturelle est l'émergence d'un vivier culturel et d'initiatives individuelles ou collectives, commerciales et non marchandes qui ont pris le relais de l'État quand le souffle porteur s'est affaibli et que les ressources financières se sont raréfiées sous l'effet de la crise économique. La société civile est devenue un acteur majeur handicapé par l'inexistence ou la faiblesse d'un mécénat local qui a engendré une dépendance à l'égard des financements internationaux.

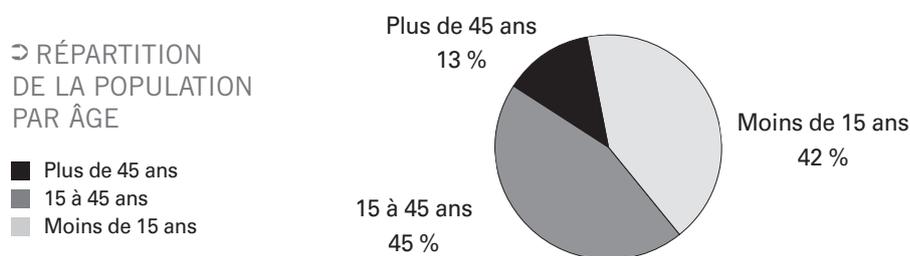
Par conséquent, alors que l'État était tourné vers l'objectif de promotion culturelle, la société civile confrontée à la crise économique et sociale et donc soucieuse d'explorer de nouveaux gisements d'activité et de revenus tout en exprimant sa créativité a investi le secteur des services culturels. Ont pu ainsi émerger des embryons d'industries culturelles qui, dans certaines filières comme la communication et la musique, ont donné naissance à la constitution d'une holding comme celui du musicien Youssou Ndour.

Reste à trouver la bonne articulation des efforts des acteurs publics et privés pour structurer un environnement favorable au développement des industries culturelles au Sénégal. Et c'est ce défi que vise à relever la Stratégie de croissance accélérée (SCA) qui fut adoptée en 2008. Destinée à accompagner le passage d'une économie à dominante étatique à une économie de marché, la SCA fonde son approche sur l'entreprise considérée comme moteur de la création de richesses, sur le partenariat multi-acteurs et sur le concept de grappe à haut potentiel économique et social. Ainsi, la Grappe Tourisme, Industries Culturelles et Artisanat d'Art (TICAA) a été créée pour mettre en valeur les importantes richesses culturelles du Sénégal au moyen d'une action volontariste. Elle comprend des investissements publics et privés et l'aménagement au plan du territoire national de pôles de croissance basés sur la culture, la créativité et le tourisme : Grande Côte Dakar, Saint Louis, Sud et Sud-Est. Si ce projet venait à se réaliser, il concrétiserait la prise en compte de la contribution économique de la culture et compléterait le dispositif d'intervention publique en ce domaine. Pour l'heure, c'est encore le secteur informel qui prédomine. La part de sa réduction sera l'indicateur du succès de cette stratégie.

RESSOURCES HUMAINES

POPULATION

Selon le Fonds des Nations pour la Population, le Sénégal compte 12,7 millions d'habitants en 2008 dont 42 % vivent en zone urbaine. Ce nombre croît à un taux annuel moyen de 2,5% depuis 2005. La population au Sénégal est, comme dans le reste des pays de l'UEMOA, en majorité très jeune, puisque 87% des habitants ont moins de 45 ans en 2008.



LANGUES

Le Sénégal compte 35 dialectes et langues vivantes. La langue la plus couramment parlée est le Wolof, les Wolofs représentant 45 % de la population. Si cette langue n'est pas la langue maternelle de tous les Sénégalais, on estime à 95% ceux qui seraient malgré tout wolophones.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Avec un Indice de Développement Humain de 0,502 et occupant la 153^{ème} place sur 177 pays (PNUD 2006), le Sénégal est le pays le mieux placé de la zone UEMOA.

Son produit intérieur brut (en parité du pouvoir d'achat) reste malgré tout très faible avec 1700 USD par habitant⁴⁹. Comme tous les pays de la sous-région, son économie est peu diversifiée et très dépendante de l'agriculture, ce qui la rend d'autant plus vulnérable aux chocs extérieurs. Le taux de pauvreté y est très élevé avoisinant les 50 % en 2005⁵⁰ mais connaît une baisse régulière.

Le taux d'alphabétisation au Sénégal atteint 39,3% en 2005⁵¹ pour les plus de 15 ans. Le taux net de scolarisation dans le primaire est l'un des plus élevés des pays de l'UEMOA atteignant 70,5 %. Le taux de scolarisation net dans le secondaire, est seulement de 24% en moyenne⁵². Le taux brut combiné de scolarisation atteint quant à lui 38%⁵³.

Globalement, le niveau de qualification de la population active sénégalaise est très faible ; 5% de celle-ci a suivi des études après le baccalauréat⁵⁴. Cette caractéristique est particulièrement manifeste dans le secteur informel (secteur largement dominant) où 53% de la main d'œuvre n'a pas bénéficié du système éducatif.

Selon l'Union Internationale des Télécommunications, 11,7% de la population possède un poste de radio (2004) et 4,4% un poste de télévision (2006). Ces chiffres ne reflètent cependant pas l'accès réel de la population à ce type d'équipement. En effet, s'agissant de la radio, le taux d'équipement des ménages est plus proche de 80% en zone urbaine et de 65% en zone rurale⁵⁵.

Face à ce contexte de grande pauvreté, le gouvernement poursuit ses efforts en adoptant en 2006 un nouveau Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté⁵⁶ (DSRP). Ses principaux axes sont les suivants :

49- CIA Factbook 2007 | 50- Suivi des OMD, PNUD | 51- Pnud, Rapport sur le développement humain | 52- Unicef | 53- Etude sur l'enseignement supérieur dans les pays de l'UEMOA, 2004 | 54- Banque Mondiale, *Sénégal, à la recherche de l'Emploi – le chemin vers la prospérité*, septembre 2007 | 55- Pub' audiovisuelle au Sénégal : le marché est monté à 15 milliards de francs, Johnson Mbengue, Wal Fadjiiri, 2003 | 56- Voir glossaire

- la création de richesses ;
- l'accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base ;
- la protection sociale, la prévention et la gestion des risques et des catastrophes ;
- la bonne gouvernance et le développement décentralisé et participatif.

Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place une initiative appelée la « Stratégie de Croissance Accélérée » fondée sur une approche par grappes sectorielles qui bénéficient d'un soutien générant un effet d'entraînement sur le reste de l'économie. Le tourisme, les industries culturelles et l'artisanat d'art font ainsi l'objet d'une grappe à part entière dont les contraintes, les potentialités ainsi que les objectifs à atteindre ont été identifiés.

Le secteur de la culture fait donc partie intégrante du nouveau DSRP (Articles 174 et 175) qui vise à en faire une des sources de croissance pour l'économie sénégalaise si certaines contraintes sont levées :

- la faible professionnalisation de certains créateurs et opérateurs intervenant dans le secteur ;
- l'absence de reconnaissance et de réglementation statutaire des métiers de la culture ;
- l'absence d'un statut professionnel du secteur ;
- la faible capacité institutionnelle du Ministère de la Culture ;
- la faible exploitation des potentialités que représente la diversité culturelle nationale ;
- l'absence de protection sociale des professionnels du secteur.

Dans l'optique de lever ces contraintes, le Sénégal a inscrit des actions dans les orientations définies dans le cadre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (UNESCO) et s'est engagé dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les principaux objectifs de promotion des entrepreneurs, acteurs et agents culturels et de renforcement de la contribution du secteur à la création de richesses vont se poursuivre à travers les axes suivants :

- la mise en place d'un environnement juridique et fiscal favorable ;
- la définition d'un statut des professionnels du secteur ;
- le renforcement des capacités institutionnelles du Ministère de la Culture ;
- l'appui aux institutions de développement culturel et notamment le 7^{ème} art ;
- l'appui à la création de mutuelles ;
- l'implication des privés dans la promotion culturelle, notamment les femmes ;
- la prévention et la lutte contre la piraterie ;
- la protection du savoir traditionnel et des expressions folkloriques ;
- l'amélioration de l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices⁵⁷.

57- Document de Stratégie pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté 2006-2010, République du Sénégal, octobre 2006.

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CULTURE⁵⁸

LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Ministère de la Culture et des Loisirs⁵⁹

Responsable de la mise en œuvre de la politique culturelle du pays, le Ministère est organisé en directions thématiques⁶⁰ :

La Direction des Arts chargée de :

- organiser et suivre les programmes destinés à la promotion des activités de création et de diffusion dans les domaines des arts visuels (peinture, sculpture, photographie) du design et de la mode ;
- promouvoir toutes les formes d'expression et de diffusion des arts vivants (musique, danse, théâtre, spectacle, etc.) ;
- développer et promouvoir les entreprises d'art. La Direction des Arts assure aussi le secrétariat du comité de gestion du Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture⁶⁰.

La Direction de la cinématographie dont le rôle est de veiller au développement harmonieux des secteurs de l'audiovisuel et de la cinématographie.

La Direction du patrimoine culturel qui intègre le bureau d'architecture des monuments historiques est chargée de veiller à l'état de préservation du patrimoine culturel national tant matériel qu'immatériel.

La Direction des langues nationales chargée de :

- mettre en œuvre la politique générale et le plan d'action du gouvernement en matière de promotion des langues nationales ;
- impulser, coordonner et suivre les recherches sur les principales langues nationales ainsi que les langues à usage localisé ;
- favoriser la coopération en matière d'étude et de recherche sur les langues nationales ou transnationales ;
- développer une stratégie adéquate d'introduction des langues nationales dans la vie publique et officielle ;
- faciliter la mise en œuvre et le suivi de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel, en rapport avec le Ministère de l'Education et les collectivités locales ;
- veiller à la normalisation des productions en langues nationales ;
- encourager et suivre toute initiative propre à assurer la formation des différents acteurs de la promotion des langues nationales.

La Direction de l'Alphabétisation et de l'Education non formelle chargée de :

- veiller à la mise en œuvre de la politique générale du gouvernement en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle ;
- élaborer des stratégies en vue de l'éradication de l'analphabétisme ;
- répondre, dans le cadre d'une offre diversifiée, aux besoins d'éducation des jeunes et des adultes ;
- assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des activités d'éducation non formelle sur le territoire national ;
- assurer aux populations, rurales et urbaines, une alphabétisation de base.

58- En vigueur en 2008 | 59- Voir profil culturel complet | 60- Décret n° 2003 - 464 du 24 juin 2003

La Direction du Livre et de la Lecture chargée de :

- étudier toutes les questions relatives à la création, à l'édition, à l'impression, à la diffusion, à la distribution commerciale du livre, au développement des bibliothèques et, de manière générale à la promotion du livre et de la lecture ;
- contribuer aux travaux d'étude et de recherche relatifs aux différents secteurs du livre et de la lecture ;
- apporter l'impulsion et la coordination nécessaires au secteur du livre pour une rationalisation des moyens et une optimisation des résultats;
- oeuvrer pour la promotion des écrivains sénégalais et de leurs oeuvres ;
- appuyer le développement des publications en langues nationales ;
- suivre et promouvoir la formation, le perfectionnement, l'insertion et la réinsertion dans les métiers du livre ;
- développer et coordonner le réseau national des bibliothèques publiques et des CLAC (Centre de Lecture et d'Animation Culturelle) et participer ainsi à l'aménagement culturel du territoire.

Bureau Sénégalais des Droits d'Auteur (BSDA)⁶¹

Société de gestion collective de droits d'auteur de type pluridisciplinaire ou multi-répertoire, le BSDA est chargé de garantir le respect et d'assurer la collecte et la répartition des droits conférés aux créateurs. Il délivre aussi les autorisations préalables et formelles requises avant toute diffusion publique des oeuvres du répertoire protégé.

Dans l'optique de permettre au BSDA de mener à bien la mission qui lui est confiée, le législateur a adjoint aux lois 72-40 et 73-52, des dispositifs annexes à travers le Décret N° 72-1195 du 05 octobre 1972 portant règles d'organisation et de fonctionnement du BSDA.

Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel⁶²

Il est chargé de :

- assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- veiller au respect des dispositions de la loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur ;
- veiller à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- veiller au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- veiller à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes.

L'ensemble des structures qui composent l'environnement des industries culturelles au Sénégal sont recensées dans la version complète du profil culturel.

Les 3 institutions principales qui encadrent le secteur, le bureau de collecte des droits d'auteur, 8 organismes de formation (institutionnels mais aussi privés) ainsi que 20 organisations professionnelles couvrant les différentes filières y sont répertoriées.

Des informations relatives à leurs coordonnées mais aussi à leurs activités et à leurs missions y sont présentées de manière détaillée.

LOIS RÉGISSANT LE SECTEUR DES INDUSTRIES CULTURELLES

Audiovisuel

Loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Loi n° 2002-18 du 15 avril 2002 portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles.

Droits d'auteur

Loi n° 73-52 du 4 décembre 1973 relative à la protection du droit d'auteur.

Loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 portant loi sur le Droit d'Auteur et les Droits voisins.

61- Voir répertoire | 62- Voir répertoire

Edition

Loi n°71-58 du 2 novembre 1971 portant exemption de la taxe forfaitaire (6,2%) représentative de la taxe sur les transactions à l'importation en faveur des livres.

Loi n°71-59 du 2 novembre 1971 portant exemption de la taxe de statistique (4%) à l'importation en faveur des livres.

Loi n°71-50 du 2 novembre 1971 portant exemption de la taxe sur le chiffre d'affaire (15%) à l'importation en faveur des livres.

Arrêté ministériel n°1552/MEF/DGED du 9 février 1984 sur l'exonération des taxes douanières du papier destiné à l'impression du livre.

LA POLITIQUE CULTURELLE

Le Programme National de développement de la Culture (PNDC) en cours de formulation par le Ministère de la Culture est un outil essentiel de la politique culturelle sénégalaise. Il vise d'une part à sauvegarder et à mettre en valeur le patrimoine et les produits culturels, d'autre part, à contribuer au renforcement du rayonnement du Sénégal en Afrique et dans le monde, par la prise en charge de la culture comme moyen d'intégration nationale, régionale et internationale.

*Le paysage politique qui régit le secteur culturel sénégalais est constitué du Ministère de la Culture et de la Francophonie qui dispose d'un budget de **17,5 milliards de FCFA (38,3 millions USD)** et du Ministère de la communication, porte-parole du gouvernement qui dispose d'un budget de 8,3 milliards de FCFA (**18,2 millions USD**). Ces budgets représentent à eux deux **1,6% du budget national** de la loi de finance 2008.*

Ses objectifs sont :

- « **L'exploitation du potentiel économique de la culture** visant à doter les entreprises et les industries culturelles de ressources humaines compétentes en vue de développer leurs performances et de rentabiliser leurs investissements.
- **La formation aux métiers de la culture.** Le Programme du Ministère de la Culture prévoit, outre l'appui au renforcement des capacités de l'Ecole Nationale des Arts (ENA), un soutien aux initiatives en matière de formation des acteurs culturels et encourage les échanges d'informations, de techniques et de méthodes d'enseignement au niveau national et international.
- **L'appui aux acteurs culturels, aux grandes manifestations et la défense du patrimoine culturel.** Le soutien à la création, à la production et la diffusion dans tous les secteurs d'expression artistique (arts vivants, art visuels ...).
- **Le soutien aux journées culturelles et festivals locaux de dimension nationale et internationale.** Ces festivals sont des moments importants d'illustration du patrimoine culturel dans toute sa diversité, des savoirs traditionnels et du folklore. Un recensement de ces journées culturelles est fait de manière systématique dans le cadre de l'agenda culturel national »⁶³.

L'Etat du Sénégal, dans le cadre de sa politique de développement culturel, a choisi très tôt d'accorder une grande attention à la promotion des acteurs porteurs d'idées novatrices. Qu'ils soient des créateurs artistiques ou littéraires, qu'ils soient des promoteurs dans le domaine de la préservation et de la restauration du patrimoine culturel matériel et immatériel, des mesures d'accompagnement ont toujours complété le dispositif institutionnel que représentent pour les différents sous secteurs, les établissements publics, les Directions et les services placés sous l'autorité du Ministère en charge de la Culture.

C'est ainsi qu'un appui financier, sous la forme d'une subvention, est régulièrement apporté à de nombreux acteurs individuels et collectifs, à travers le **Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture**, créé par le décret n° 78 - 300 du 12 / 04 / 1978. Celui-ci est passé de 100 à 517 millions FCFA (1,1 millions USD) depuis 2000⁶⁴.

D'autre part, comme cela a été évoqué précédemment, l'Etat du Sénégal intègre le potentiel économique des industries culturelles dans ses politiques de soutien à la croissance, notamment dans le cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA).

Le Sénégal a adhéré et ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 07 novembre 2006.

63- Ministère de la Culture et de la Francophonie | 64- Sénégal : Ministère de la culture – l'Espoir renaît mais le Fesman plombe, Collectif des cadres et acteurs culturels du Sénégal, Sud Quotidien, 2009.

L'ÉCONOMIE DES INDUSTRIES CULTURELLES

APERÇU GÉNÉRAL

Comme au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, les industries culturelles sont en développement au Sénégal. Les coûts de production des biens et services culturels ne sont pas systématiquement amortis sur le marché national car la taille de la population et le pouvoir d'achat sont restreints.

Les entreprises évoluent principalement dans l'informel et il est difficile d'en estimer la contribution à la richesse nationale tant une grande partie échappe aux recensements statistiques.

Le secteur de la culture dispose cependant d'un potentiel certain qui peut générer des recettes considérables en cas de succès.

Les résultats de l'enquête (à prendre avec précaution) révèlent que l'ensemble du secteur (édition, audiovisuel, musique et événements culturels) génère au moins **2 455 emplois et 12,5 milliards de FCFA (27,3 millions USD)**.

D'autre part, d'après *le rapport sur l'économie créative 2008* des Nations Unies, le montant total des exportations de biens créatifs sénégalais atteint 28 millions de US\$ en 2005.

Le pays est, pour la plupart des biens, importateur net, excepté pour certains biens artisanaux, les œuvres d'art ainsi que les instruments de musique (instruments à percussion...)

Aperçu du commerce extérieur des produits culturels		
Biens culturels	Exportations 2007 en US \$	Importations 2007 US \$
Edition (SH 49)	2 564 766	24 663 867
Bois marqueté, bois incrusté, écrin, coffret pour bijoux, statuettes en bois (SH 4420)	704 836	105 118
Ouvrages en vannerie (SH 4602)	3 352 960	158 735
Instruments de musique (SH 92)	309 969	127 443
Pièces d'art, de collection, antiquités (SH 97)	1 942 820	133 356

Calcul réalisé à partir des données de la base *United Nations Comtrade database, DESA/UNSD*

Le Sénégal n'a pas encore ratifié **l'Accord de Florence** qui engage ses membres à exonérer de droits de douane en les objets à caractère éducatif, scientifique et culturel mais il applique les droits de douane de l'UEMOA⁶⁵.

Le Sénégal est membre de **l'Organisation Mondiale du Commerce** depuis le 1^{er} janvier 1995 et de l'*Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)* depuis le 10 janvier 1994. Cette intégration régionale s'articule autour de 2 axes :

- La mise en place vis à vis des pays tiers d'un *Tarif Extérieur Commun (TEC)*
- L'institution d'une *préférence communautaire* consistant en une franchise de droit de douane tant pour les échanges de produits du cru et de l'artisanat traditionnel que de produits industriels d'origine.

65- Cf Annexe

LA FILIÈRE DU LIVRE ET DE L'ÉDITION

L'édition est un secteur relativement récent au Sénégal puisqu'un embryon d'industrie du livre est né au milieu des années 70. La production éditoriale est dominée par le français dans un pays où la majorité de la population ne parle pas cette langue. Il existe cependant une édition en langues nationales portée par une forte volonté politique de leur promotion. Celle-ci reste malgré tout fragile compte tenu de la faiblesse de ses débouchés liée au taux d'analphabétisme.

L'enquête réalisée auprès des acteurs de la filière de l'édition – maisons d'édition, de distribution, librairies, agence de presse, journaux, bibliothèques – révèle un chiffre d'affaire du secteur d'environ 8,5 milliards de FCFA (18,3 millions USD) et une contribution à l'emploi de 585 personnes.

Même si le secteur de l'édition sénégalaise a bénéficié très tôt d'une politique favorable, il est fortement pénalisé par la faiblesse du maillon de la distribution et de la diffusion. En dehors de Dakar où il connaît une situation monopolistique, le circuit de distribution est largement insuffisant dans les provinces.

D'autre part, l'ensemble des entreprises de la filière éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir des crédits pour développer leur activité. Elles subissent en outre des pénalités liées à l'importance des taxes douanières sur les intrants. Il devient parfois ainsi moins rentable de produire un livre que de l'importer de France. La distribution au niveau international est elle aussi pénalisée par les coûts de transport. Pourtant au sein de la sous région, le Sénégal présente un avantage à l'exportation de livres. Avec un montant de 2,5 millions USD⁶⁶ en 2007 et une croissance annuelle moyenne de 26% depuis 2003⁶⁷, il est le plus gros exportateur de livres de l'UEMOA.

Les professionnels de l'édition sénégalais sont représentés par plusieurs organisations :

- *l'Association des Écrivains du Sénégal ;*
- *l'Union des écrivains en langue nationale (UNAL) ;*
- *l'Association Sénégalaise des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (ASBAD) ;*
- *L'Association des Éditeurs en Langues Nationales.*

Dans le domaine de la lecture publique, le Sénégal possède un réseau de 11 bibliothèques régionales (3 autres sont en construction), un réseau de bibliothèques municipales et 16 CLAC nés de la coopération avec l'Organisation Internationale de la Francophonie. De nombreuses bibliothèques associatives environ une centaine sont également présentes sur tout le territoire.

Des informations relatives à l'activité des entreprises et des organisations évoluant dans la filière de l'écrit sont disponibles dans la version complète du profil culturel.

Près de 30 maisons d'édition, 9 imprimeries, 15 librairies, plus de 60 journaux et magazines, 1 agence de presse, 26 bibliothèques (bibliothèques communales, régionales, bibliothèques spécialisées, bibliothèque nationale, centres culturels...) 47 bibliothèques du réseau « lire en Afrique » et 16 CLAC sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire. Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces organisations : leur spécialisation, les catalogues, ainsi qu'une description des fonds documentaires pour ce qui est des bibliothèques.

66- United Nations Comtrade database, DESA/UNSD | 67- Calcul réalisé à partir des données de la base United Nations Comtrade database, DESA/UNSD

LA FILIÈRE DE L'AUDIOVISUEL

Précurseur de l'émergence d'un cinéma national en Afrique de l'Ouest, le Sénégal a connu à partir des années 90 une dégradation générale qui a entraîné une mutation structurelle de la filière image : cinéma, télévision, vidéo. En effet, le retrait de l'État de ses responsabilités en matière de production, distribution et diffusion a engendré une crise profonde et durable de la filière et principalement de la diffusion. Il a accéléré la mutation structurelle et technologique de la production rendue possible par l'outil numérique. Ainsi, l'effondrement de la distribution classique a entraîné celui du réseau d'exploitation passant de 52 salles en 1982 à 15 salles en 2009, provoquant une baisse de la fréquentation et amplifiant le déficit d'exploitation qui, à son tour, a conduit à la fermeture d'un très grand nombre de salles.

Pour répondre à la demande nationale d'images et de récits, le secteur audiovisuel a pris le relais avec une gamme de production relativement élargie : documentaires, fictions, productions institutionnelles, clips et spots publicitaires. La libéralisation de la télévision, dès 1991, et la vidéo numérique ont donné naissance à une industrie de l'audiovisuel largement dominée par l'informel. Avec des budgets réduits et de petites équipes, ce segment permet de tourner, monter, dupliquer les contenus pour répondre à la demande nationale. Pourtant, selon les opérateurs, le fonctionnement frileux de la télévision nationale et la faiblesse, voire l'absence de budgets de programme des chaînes de télévision publiques et privées, limitent son développement.

Au titre des évolutions engendrées par le numérique, retenons aussi l'émergence de la projection mobile et des festivals pour répondre, sur une plus large échelle territoriale, à la demande nationale qui existe non seulement dans les villes mais aussi en milieu rural. Parallèlement à ce processus, et pour compenser les carences de la distribution, les sociétés de production se chargent de distribuer leurs propres productions.

Pourtant, un secteur audiovisuel avec un réel potentiel est en cours de constitution. Selon une étude de la Mission économique française, ce secteur pourrait avoir un chiffre d'affaire estimé à 15 milliards de FCFA (32,8 millions USD) dont 5,9 milliards pour la télévision. Le secteur publicitaire serait le moteur de cette filière grâce à la libéralisation de la télévision qui a attiré un nombre important de groupes de communication, nationaux et étrangers. Il existe aujourd'hui 6 chaînes de télévision (auxquelles il faut rajouter la très récente chaîne TFM détenue par le chanteur Youssou'n Dour) dont 1 publique et 27 radios privées. Les nouvelles chaînes de télévision connaissent des problèmes techniques mais leur principale difficulté réside dans l'accès très concurrentiel aux ressources commerciales. Plus généralement, le secteur est pénalisé par l'absence d'un cadre juridique lui permettant une croissance viable et une concurrence saine. Dans ce cadre, le Centre National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) devrait disposer de moyens supplémentaires pour réguler le secteur.

Bien qu'en croissance, le nombre de sociétés de production ne suffit pas à compenser ou atténuer les carences du secteur. Pourtant, le potentiel de ce segment serait considérable si sa diffusion commerciale n'était pas terriblement pénalisée par le piratage généralisé.

En somme, l'encadrement insuffisant de ce secteur dissuade d'éventuels investisseurs privés nationaux déjà intimidés par le risque inhérent au secteur et rebutés par l'informel chaotique et imprévisible. Il prive ainsi la filière de l'investissement privé national pourtant structurellement déterminant.

Des informations relatives à l'activité des entreprises évoluant dans la filière de l'audiovisuel sont disponibles dans la version complète du profil culturel du Sénégal téléchargeable sur le site de l'OIF (www.francophonie.org).

12 studios d'enregistrement et de montage, 36 maisons de production, 15 maisons de distribution, 6 stations de télévision, 25 stations de radio (grandes stations et stations communautaires) et 15 salles de cinéma sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire.

Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces entreprises : leur spécialisation, leurs références, ainsi des informations techniques relatives à leur activité (matériel disponible, jauge...)

LA FILIÈRE DE LA MUSIQUE

Ce secteur est très dynamique et dispose de grandes potentialités, comme en témoigne la diffusion internationale de la musique sénégalaise. Malgré les nombreux efforts de certains musiciens de renom, la filière reste très informelle.

Les structures musicales se sont multipliées mais leurs activités se font désormais de manière intermittente ; l'offre, semble-t-il, n'est pas ajustée à la demande. Beaucoup d'entreprises musicales sont désormais déclarées. Toutefois une forme de pratique informelle demeure non plus dans le statut juridique mais dans la gestion et l'administration des structures. La déclaration devient ainsi un critère insuffisant pour rendre compte du degré de formatisation persistant dans les secteurs de l'économie musicale. L'enquête réalisée auprès des différents maillons de la filière musicale – studios d'enregistrement, maisons de production, maisons de distribution, vente au détail, scènes - révèle que celle-ci génère au moins **660 emplois et 460 millions de FCFA (1 million USD)**.

Une très grande majorité des entreprises de ce secteur sont des micro entreprises (81%) et il est difficile d'évaluer leur activité étant donné le très faible taux de réponse des structures interrogées concernant leur production et leur chiffre d'affaire.

Plusieurs syndicats et organisations professionnelles représentent les intérêts matériels et moraux des acteurs de la filière :

- *l'Association des Métiers de la Musique (AMS) ;*
- *la Coalition interprofessionnelle d'éditeur et producteurs phonographiques sénégalais (Cipeps).*

Les difficultés identifiées de manière récurrente par l'ensemble des entrepreneurs indépendamment de leurs secteurs d'activité concernent le financement tant de leurs infrastructures que de leur fonctionnement, le manque de formation offert sur les divers métiers opérationnels de la musique ainsi que les besoins en logistique requis par leurs activités et faisant défaut dans l'enceinte des frontières nationales. Le montant élevé des taxes appliquées sur les intrants ainsi qu'un décalage entre les tarifs proposés par certaines entreprises et le pouvoir d'achat des artistes limitent également l'activité de celles-ci. A titre d'illustration, une séance d'enregistrement peut coûter jusqu'à 960 US\$ (500 000 FFCA) par jour alors que le PIB par habitant (en dollars courant) est de 707 US\$ en 2005⁶⁸.

D'autre part, le secteur de la duplication est, semble-t-il, en crise. Les structures les plus importantes du secteur, créées dans les années quatre-vingt dix afin d'absorber la demande, sont aujourd'hui en train de fermer face à la crise du support de la K7. Les unités de pressage (à caractère industriel) sont quasiment absentes du paysage sénégalais de la duplication. Cela se justifie par la lourdeur de l'investissement initial, tant au niveau financier que matériel, nécessaire pour faire fonctionner de telles usines. À l'inverse des unités de pressage, les unités de gravure (à caractère artisanal) se multiplient et de nombreux projets de structures nouvelles sont en cours. Les maisons de production connaissent des difficultés dues notamment au piratage mais aussi au développement du support numérique.

Des informations relatives à l'activité des entreprises évoluant dans la filière de l'audiovisuel sont disponibles dans la version complète du profil culturel du Sénégal.

13 salles de répétitions, 12 unités de duplication (industrielles et artisanales), plus de 60 studios d'enregistrement et de montage, 16 maisons de production, 7 maisons de distribution, 16 salles de spectacles sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire.

Le profil culturel complet présente de manière détaillée ces entreprises : leur spécialisation, leurs références, ainsi des informations techniques relatives à leur activité (matériel disponible, jauge...).

Plus de 40 événements culturels - salons, marchés, festivals de musique, festivals internationaux, festivals jeunesse - sont également répertoriés dans le profil culturel complet.

ANNEXES

INFORMATIONS RÉSUMÉES SUR LE BURKINA FASO, LA CÔTE D'IVOIRE ET LE SÉNÉGAL

PAYS	BURKINA FASO	CÔTE D'IVOIRE	SÉNÉGAL
Population (millions)	15,2	19,6	12,2
Nombre de langues	67	78	35
Taux d'urbanisation (%)	20	49	42
PIB par habitant en PPA (USD)	1 213	1 800	1 700
Indice de Développement Humain	0,370	0,432	0,502
Taux d'alphabétisation des plus de 15 ans (%)	23,6	43,6	39,3
Taux de pauvreté (%)	46,3	49	50
Nombre d'emplois recensés par l'enquête dans le secteur des industries culturelles	1 600	4 700	3 067

DROITS DE DOUANE APPLIQUES PAR L'UEMOA SUR UN PANEL DE BIENS

MARCHANDISES SELON LA CODIFICATION DU SYSTÈME HARMONISÉ	DROITS DE DOUANE ⁷²
BIENS CULTURELS DE BASE	
49 : Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans (exceptés décalcomanie, cartes postales, calendriers...)	0
8524 : Disques, cassettes et autres médias enregistrés	20
9701 : Peintures, dessins, pastels	20
BIENS CULTURELS CONNEXES ENTRANT DANS LA PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES CULTURELS	
4802 : Papiers et cartons utilisés pour l'écriture, l'impression...	5
8519 : Tourne disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son	20
8520 : Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son (à l'exception des répondeurs téléphoniques - 852020)	20
8521 : Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique	20
8523 : Médias non enregistrés pour l'enregistrement sonore	Entre 10 et 20
8525 : Appareils d'émission, pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision	5
9007 : Caméras cinématographiques et projecteurs	Entre 10 et 20
92 : Instruments de musique et accessoires	10

⁷² appliqués ad valorem (%)

LA CLASSIFICATION SH 2 DU COMMERCE DE BIENS

01	Animaux vivants
02	Viandes et abats comestibles
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
04	Lait et produits de laiterie, oeufs d'oiseaux, miel naturel, produits comestibles d'origine animale
05	Autres produits d'origine animale
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
08	Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons
09	Café, thé, maté et épices
10	Céréales
11	Produits de la minoterie, malt, amidons et féculés, insulines, gluten de froment
12	Graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, pailles et fourrages
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale
15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leurs dissociations; graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale
16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
17	Sucres et sucreries
18	Cacao et ses préparations
19	Préparations à base de céréales, de farines, de féculés ou de lait, pâtisseries
20	Préparation de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes
21	Préparations alimentaires diverses
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
23	Résidus et déchets des industries alimentaires, aliments préparés pour animaux
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués
25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciment
26	Minerais, scories et cendres
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares et d'isotopes
29	Produits chimiques organiques
30	Produits pharmaceutiques
31	Engrais
32	Extraits tannants ou tinctoriaux et leurs dérivés, pigments et autres matières colorantes, peintures et vernis, mastics, encres

33	Huiles essentielles et résinoïdes, produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
34	Savons, agents de surface organiques ; préparations pour lessives, cires, bougies, produits d'entretien, pâtes à modeler, cires pour l'art dentaire
35	Matières aluminosilicatées, produits à base d'amidons ou de féculés modifiés ; colles, enzymes
36	Poudres, explosifs, articles de pyrotechnie, allumettes, alliages pyrophoriques, matières inflammables
37	Produits photographiques ou cinématographiques
38	Produits divers des industries chimiques
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs
42	Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie ou de sellerie, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires, ouvrages en boyaux
43	Pelleteries et fourrures, pelleteries factices
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois
45	Liège et ouvrages en liège
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie
47	Pâtes de bois ou d'autres matières cellulosiques, déchets et rébus de papier ou de carton
48	Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques, textes manuscrits ou dactylographiés et plans
50	Soies
51	Laines, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin
52	Coton
53	Autres fibres textiles végétales, fils de papier et tissus de fils de papier
54	Filaments synthétiques ou artificiels
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues
56	Ouates, feutres et non-tissés, fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages, articles de corderie
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles
58	Tissus spéciaux, surfaces textiles touffetées, dentelles, tapisseries, passementeries, broderies
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles
60	Etoffes de bonneterie
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie
63	Autres articles textiles confectionnés ; assortiments, friperies et chiffons
64	Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets
65	Coiffures et parties de coiffures
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties

67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues
69	Produits céramiques
70	Verre et ouvrages en verre
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés ; bijouterie de fantaisie, monnaies
72	Fonte, fer et acier
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier
74	Cuivre et ouvrages en cuivre
75	Nickel et ouvrages en nickel
76	Aluminium et ouvrages en aluminium
78	Plomb et ouvrages en plomb
79	Zinc et ouvrages en zinc
80	Étain et ouvrages en étain
81	Autres métaux communs, cermets, ouvrages en ces matières
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs ; parties de ces articles, en métaux communs
83	Ouvrages divers en métaux communs
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques, parties de ces machines ou appareils
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, parties et accessoires
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties, appareils mécaniques de signalisation pour voies de communications
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires
88	Navigation aérienne ou spatiale
89	Navigation maritime ou fluviale
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision, médico-chirurgicaux, parties et accessoires
91	Horlogerie
92	Instruments de musique, parties et accessoires de ces instruments
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires
94	Meubles ; appareils d'éclairage ; enseignes lumineuses ; plaques indicatrices ; luminaires et articles similaires ; constructions préfabriquées
95	Jouets, jeux, articles pour divertissement et pour sports; leurs parties et accessoires
96	Ouvrages divers
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité
99	Divers

GLOSSAIRE

L'ADPIC (Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce)

L'Accord sur les ADPIC a pour but d'intégrer les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce, brevets, etc.) dans le système GATT/OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Il s'agit d'une partie de plus en plus importante du commerce international.

Cet accord stipule que le niveau minimal de protection de la propriété intellectuelle doit être en conformité avec les obligations fondamentales des principales conventions de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. L'accord applique les principes du système commercial aux droits de propriété intellectuelle. Il comporte aussi des dispositions pour protéger au mieux ces droits de propriété intellectuelle et assurer leur protection au travers de dispositions qui répriment la contrefaçon et le piratage. Enfin, il prévoit pour la résolution des conflits relatifs à l'application de cet accord, le recours aux procédures de règlement des différends de l'OMC.

Des dispositions transitoires ont fixé les délais suivants pour que les Etats membres de l'OMC puissent adapter leur législation aux principes de l'ADPIC: jusqu'au 1^{er} janvier 1996 pour les pays industrialisés, jusqu'au 1^{er} janvier 2000 pour les pays en développement et ceux en transition et jusqu'au 1^{er} janvier 2006 pour les pays les moins avancés.

L'AGCS ou GATS

(Accord général sur le commerce des services) ;

L'AGCS est un instrument adopté lors du Cycle de l'Uruguay pour le commerce des services, y compris les services culturels. Il représente le premier ensemble de règles approuvées dans le cadre d'un accord multilatéral, applicable juridiquement au commerce international des services. Les Membres de l'OMC acceptent des engagements dans le cadre de l'AGCS en vertu desquels ils doivent déclarer quels sont les secteurs qu'ils sont disposés à ouvrir à la concurrence étrangère et dans quelle mesure ces marchés sont ouverts.

Biens, services, activités culturelles

La définition et la délimitation des biens et services culturels fait l'objet de nombreux débats au sein de la communauté internationale. Il existe une diversité de termes utilisés : « industries culturelles », « industries du droit d'auteur », « industries du contenu », « économie du savoir »...

Définition de l'UNESCO des activités, biens et services culturels :

« activités, biens et services qui, dès qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes ou contribuer à la production de biens et services culturels ».

L'économie de la culture inclut plus largement :

- le secteur culturel : secteurs industriels et non industriels. La culture y fait l'objet d'un produit de consommation finale qu'il soit non-reproductible comme les arts traditionnels (arts visuels, patrimoine culturel, arts du spectacle) ou reproductible comme les industries culturelles (médias audiovisuels, livres, journaux, périodiques, musique).
- de manière plus large, le secteur créatif regroupe les produits issus de la créativité, du savoir-faire et du talent des hommes et liés à la propriété intellectuelle. Au secteur culturel, s'ajoutent ainsi des secteurs comme le design, l'architecture ou la publicité.

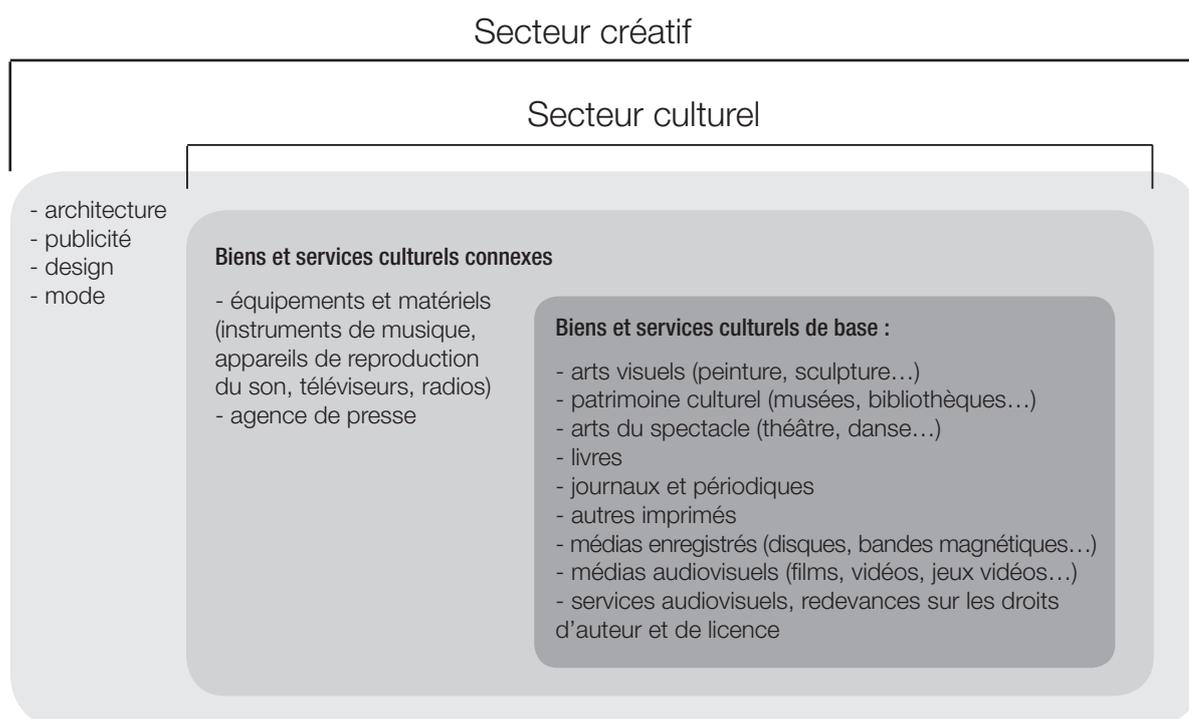
Il existe d'autre part une distinction entre biens et services culturels :

- **Les biens culturels** sont des *biens de consommation* qui véhiculent des idées, des valeurs symboliques et des modes de vie, qui informent ou distraient, contribuent à forger et à diffuser l'identité collective tout comme à influencer les pratiques culturelles. Protégés par le droit d'auteur, ils résultent de la créativité individuelle ou collective qui se transmet sur des supports susceptibles d'être reproduits et multipliés par des procédés industriels et distribués ou diffusés massivement. Livres, revues, enregistrements sonores, films, vidéos, séries audiovisuelles, produits multimédia, logiciels, produits de l'artisanat et design constituent l'offre culturelle, riche et diversifiée, mise à la disposition du public ;

- **Les services culturels** sont des activités qui, sans prendre la forme de biens matériels, répondent à une idée ou à une nécessité d'ordre culturel et se traduisent par des mesures d'appui à des pratiques culturelles que les Etats, les institutions publiques, les fondations, les entreprises privées ou mixtes, mettent à la disposition de la communauté et qui incluent, entre autres, la promotion des spectacles ainsi que la conservation et l'information culturelles (bibliothèques, archives, musées, etc.). Ces services peuvent être gratuits ou payants.

Le terme de «produits» culturels est généralement utilisé pour englober les deux concepts.

Parmi les biens et services culturels, on distingue également les produits de base qui sont directement associés au contenu culturel et les produits connexes liés aux services, à l'équipement, ainsi qu'aux matériels qui servent à la création, à la production et à la distribution des produits culturels de base.



Droits d'auteur et droits voisins

Le droit d'auteur consiste en la reconnaissance du droit exclusif de l'auteur à disposer de son œuvre, à titre gratuit ou onéreux, et de l'exploiter selon son libre arbitre, en exerçant les prérogatives morales que lui reconnaît la loi. La législation sur le droit d'auteur est complétée par les droits dénommés «voisins» qui protègent les artistes, les interprètes ou exécutants des œuvres, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion.

Les droits des créateurs d'œuvres littéraires et artistiques (par exemple, les livres et autres œuvres écrites, les compositions musicales, les peintures, les sculptures, les programmes informatiques et les films cinématographiques) sont protégés par le droit d'auteur pour une durée minimale de 50 ans après le décès de l'auteur.

Les droits voisins reconnaissent aux artistes l'exclusivité d'autoriser la reproduction et la communication publique de leurs interprétations et exécutions. Ils reconnaissent aux producteurs de phonogrammes l'exclusivité d'autoriser la reproduction, la distribution et la communication publique de leurs enregistrements sonores. Les organismes de radiodiffusion jouissent du droit exclusif d'autoriser l'émission, la retransmission par satellite, l'enregistrement et la communication publique de leurs émissions.

Les « sociétés de gestion collective de droits d'auteur » sont des organismes créés par les auteurs et autres titulaires du droit d'auteur et des droits voisins, avec la mission spécifique d'autoriser en leur nom l'utilisation des œuvres protégées, en gérant la perception et la distribution des bénéfices tirés de leur exploitation économique et réalisés par de tierces personnes (reproduction et communication publique) quand ladite exploitation ne peut être gérée de façon individuelle par le titulaire en raison de sa complexité et de son étendue. Ces organismes, créés à l'origine dans le milieu de la musique et du théâtre, ont vu leur action s'étendre à des champs aussi variés que le cinéma et l'audiovisuel, la reprographie, le multimédia et, plus récemment, les réseaux de communication électronique, permettant ainsi, dans ce nouveau contexte, à la fois d'assurer la défense du droit d'auteur et de répondre aux nécessités pratiques des usagers.

DSRP

Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) sont établis par les gouvernements des pays à faible revenu selon un processus participatif dans lequel s'impliquent à la fois les parties prenantes au niveau national et les partenaires extérieurs du développement, dont le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Le DSRP décrit les politiques et les programmes macroéconomiques, structurels et sociaux qu'un pays mettra en œuvre pendant plusieurs années pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté ; il expose aussi les besoins de financement extérieur et les sources de financement connexes.

Economie informelle

Ensemble d'activités économiques, de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couverts par des dispositions formelles. Ces activités n'entrent pas dans le champ de d'application de la loi, ces travailleurs et unités opérant en marge de l'économie formelle.

Economie souterraine

Elle regroupe les activités qui échappent aux règles économiques et sociales et à l'intervention de l'État, ne donnent lieu à aucun prélèvement obligatoire (fiscal ou social) et fausse le jeu de la libre concurrence par rapport aux activités légales, soit du fait de leur propre activité, soit du fait de l'intégration de sommes provenant d'activités délictuelles ou criminelles. Elle comprend l'économie souterraine générée par le travail au noir, l'économie générée par les délits économiques ainsi que l'économie générée par les activités criminelles.

Industries culturelles

Industries caractérisées principalement par la reproductibilité de l'œuvre originale produite, traitée et transmise au moyen de technologies, par la part importante de la création et par le non salariat des créateurs⁷³. Elles se composent de filières – son, image, écrits et imprimés – structurées en fonctions distinctes dont l'articulation et la succession permettent de produire, traiter, mettre le produit culturel à la disposition du public. Le concept peut s'étendre au design, à l'architecture, à la fabrication d'instruments de musique et à la publicité. On parle alors plutôt « d'industries créatives ».

Les industries culturelles ajoutent aux œuvres de l'esprit une plus-value de caractère économique qui génère en même temps des valeurs nouvelles, pour les individus et pour les sociétés. Tout en contribuant à la préservation et à la promotion de la diversité culturelle, ainsi qu'à la démocratisation de l'accès à la culture, elles sont des gisements importants pour l'emploi et pour la création de richesses. En effet, elles favorisent la créativité, qui est leur « matière première » fondamentale, mais elles permettent également d'innover en termes de production et de distribution.

⁷³ Miège, 2000. Ménard, 2004

Le GATT (acronyme de : General Agreement on Tariffs and Trade)

Accord général de libre échange entre les principaux pays industrialisés du monde datant de 1947 devenu une institution internationale en 1993 avec l'OIC (Organisation Internationale du Commerce) puis en 1995 avec l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Tout au long de ses 47 premières années, le GATT s'est vu complété par d'autres accords « multilatéraux » et « plurilatéraux » (c'est-à-dire fondés sur l'adhésion *volontaire* et non pas automatique de tous ses membres) s'ajoutant à l'accord initial, dans le but de réduire de plus en plus les tarifs douaniers et autres obstacles au commerce. Ces nouveaux accords ont été obtenus grâce à une série de « *Rounds* » ou cycles de négociation commerciale. Le GATT *en tant qu'organisation ad hoc* n'existe plus depuis la naissance de l'OMC, mais le GATT *en tant qu'accord* constitue désormais le principal recueil de règles de l'OMC pour ce qui est du commerce des marchandises.

L'indice de développement humain (IDH)

L'IDH est un indicateur de mesure du développement humain. Il présente un niveau moyen pour chaque pays en tenant compte de 3 aspects essentiels :

- longévité et santé, représentées par l'espérance de vie ;
- instruction et accès au savoir par le taux d'alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation, tous niveaux confondus ;
- possibilité de disposer d'un niveau de vie décent représenté par le PIB par habitant (en parité de pouvoir d'achat).

Niveau d'instruction

Indice qui mesure le niveau atteint par un pays en termes d'alphabétisation des adultes et d'enseignement (taux brut de scolarisation combiné dans le primaire, le secondaire et le supérieur).

L'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est un organisme intergouvernemental à caractère permanent chargé de régler les relations commerciales entre ses Etats membres, au moyen d'accords multilatéraux. Sa création a consacré les résultats du Cycle de l'Uruguay qui ont permis un élargissement des compétences, non seulement en ce qui concerne le commerce des biens propre au GATT, mais également celui des services ainsi que les aspects de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et propriété industrielle) qui touchent au commerce. La tâche principale de l'OMC consiste à appliquer les accords commerciaux adoptés par ses Etats membres, à servir de forum pour les négociations commerciales, à résoudre les différends commerciaux ainsi qu'à examiner les politiques commerciales nationales.

L'approbation des résultats du Cycle de l'Uruguay et la création de la nouvelle organisation ont fait l'objet de la Déclaration de Marrakech, signé en avril 1994. L'OMC est entrée en fonction le 1er janvier 1995. Aujourd'hui elle compte 153 membres, qui représentent plus de 90 % du commerce mondial. Une trentaine d'autres pays négocient actuellement leur accession à cette organisation.

Il n'existe pas au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce d'accord spécifiquement dédié au commerce des biens et services culturels mais ses principes ont des implications significatives sur celui-ci. S'il existe des clauses spéciales relatives aux films cinématographiques permettant d'imposer des quotas à l'écran et aux mesures destinées à protéger les « trésors nationaux de valeur artistique, historique ou archéologique », les autres biens et services culturels sont soumis aux obligations du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et du GATS (accord général sur le commerce des services).

C'est pourquoi, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO le 20 octobre 2005 constitue un outil indispensable à la préservation de cette diversité dans un contexte où celle-ci est menacée par une mondialisation rapide.

PIB

Le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur qui mesure le niveau de production d'un pays. Il est défini comme la valeur totale de la production interne de biens et services dans un pays donné au cours d'une année donnée par les agents résidant à l'intérieur du territoire national. La parité du pouvoir d'achat apporte une correction au PIB en tenant compte du pouvoir d'achat réel très variable d'un pays à l'autre.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES ET DOCUMENTS DE TRAVAIL

D'Almeida F., Alleman Marie-lise, *Les industries culturelles des pays du Sud, enjeux du projet de convention sur la diversité culturelle*, OIF, août 2004.

Apena M., *Édition en Côte d'Ivoire - Le secteur du livre, entre déboire et espoir*, non daté.

Banque Africaine de développement, Côte d'Ivoire, *Note de stratégie globale pays 2009-2010*.

Banque Mondiale, *Sénégal, à la recherche de l'Emploi – le chemin vers la prospérité*, septembre 2007.

Barrot P., *Nollywood, le phénomène vidéo au Nigéria*, L'Harmattan, 2005

Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur, *Plan triennal de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques 2008-2010*.

Boureima D., *Burkin'arts, annuaire - guide des arts du spectacle vivant du Burkina Faso*, FONCAD, novembre 2002.

CNUCED – PNUD, *Creative economy report 2008*, 2008.

Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso, *Rapport 2007*, 2007.

Culture et développement, *Villes du Sud au rendez-vous de la musique – Guide Afrique Caraïbes de l'élu local pour le développement de la filière musicale*, 2008.

Doualy A. Kraidy A., Côte d'Ivoire : *Soutien à la production audiovisuelle, situation de la RTI Les vérités de Sy Savané*, AllAfrica.com, 3 avril 2009.

Fofana R., *L'édition au Sénégal : Bilan et perspectives de développement*, mémoire de fin d'étude ENSSIB, décembre 2003.

Kabore A. J., *L'édition du livre au Burkina Faso*, L'Harmattan, 2007

Ménard M., *Éléments pour une économie des industries culturelles*, SODEC, 2004.

Ministère de la Culture et de la Francophonie de la Côte d'Ivoire, *Guide des professionnels du livre en Côte d'Ivoire*, 2003.

Ministère de la Culture et de la Francophonie de Côte d'Ivoire, *Politique culturelle nationale 2010-2015*, décembre 2007.

Ministère de l'économie et du développement, Secrétariat Général, INSD du Burkina Faso, Le Burkina Faso *La pauvreté en 2003*, novembre 2003.

République du Sénégal, *Document de Stratégie pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté 2006-2010*, octobre 2006.

Sylla A., *Arts plastiques et Etat, trente cinq ans de mécénat au Sénégal, Programme de Soutien aux Initiatives Culturelles (7^{ème} FED) – Institut Fondamental d'Afrique Noire (Cheikh Anta Diop)*, 1998.

UEMOA, *Etude sur l'enseignement supérieur dans les pays de l'UEMOA*, novembre 2004.

UNESCO, *Tendances des marchés audiovisuels, perspectives régionales – vues du Sud*, 2006

Williams G., *Etude pour la mise en place d'une pépinière d'activités économiques pour la musique et le spectacle vivant à Treichville-Abidjan, (Cote d'Ivoire)*, 2007, Culture et développement - UNESCO.

ARTICLES

Collectif des cadres et acteurs culturels du Sénégal, Sénégal : Ministère de la culture – l'Espoir renaît mais le Fesman plombe, *Sud Quotidien*, 2009.

Kere A., Programme de soutien aux initiatives culturelles : 170 millions pour financer les meilleurs projets, *lefaso.net*, 22 août 2008.

Makhtar Fall A., Chronique d'une libéralisation : le paysage audiovisuel sénégalais (PAS), *OSIRIS*, novembre 2007.

Mbengue J., Pub' audiovisuelle au Sénégal : le marché est monté à 15 milliards de francs, *Wal Fadji*, 23 septembre 2003.

Turkety S., L'édition en langues africaines : regards sur le Sénégal, *Africultures*, 26 novembre 2003.

SITES INTERNET

- www.afdb.org Banque Africaine de Développement
- www.africine.org/, Fédération Africaine de la Critique Cinématographique
- www.africultures.com, Le site et la revue de référence des cultures africaines
- <http://fr.allafrica.com/>, Site d'informations sur l'Afrique
- www.banquemondiale.org, Banque Mondiale
- www.bbda.bf, Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur
- www.bsda.sn, Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur
- www.burida.org, Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur
- www.census.gov, Bureau d'enquêtes de Etats Unis
- www.cia.gov, Agence Centrale de Renseignement
- <http://comtrade.un.org/>, Division statistiques de Nations Unies
- www.culture.gov.bf, Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication du Burkina Faso
- www.culture.gouv.sn, Ministère de la Culture et de la Francophonie du Sénégal
- www.ethnologue.com, Langues du Monde
- www.izf.net, Investir en Zone Franc
- www.mcf-culture.ci, Ministère de la Culture et de la Francophonie de Côte d'Ivoire
- www.uemoa.int, Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- www.unesco.org, Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
- www.unfpa.org, Fonds des Nations Unies pour la Population
- www.unicef.org, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- www.unpd.org, Programme des Nations Unies pour le Développement
- www.wipo.int, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
- www.wto.org, Organisation Mondiale du Commerce
- www.xe.com, Convertisseur Universel de monnaies

Les opinions présentées dans ce profil n'engagent que leurs auteurs.

Retrouvez la version complète du *Profil culturel des pays du Sud membres de la Francophonie – un aperçu de trois pays membres de l'UEMOA* avec le répertoire détaillé des structures et entreprises culturelles sur le site Internet de l'Organisation Internationale de la Francophonie (www.francophonie.org).

Etabli en 2010

Coordination à l'Organisation Internationale de la Francophonie :

Frédéric Bouilleux, Directeur de la langue française
et de la diversité culturelle et linguistique
Rémi Sagna, Chef de la Division de la diversité culturelle

Coordination à Culture et développement

Francisco d'Almeida, Délégué Général
Marie-lise Alleman, chargée d'études, économiste

Réalisation des enquêtes

Au Burkina Faso :

Vincent Koala, Odas Africa
Marie-lise Alleman, Culture et développement

En Côte d'Ivoire

Alain Tailly, Ivoirégie
Marie-lise Alleman, Culture et développement

Au Sénégal

Abdoul Aziz Dieng, Abdoulaye Koundoul et Lothère Gomis, Accents multiples –
Association des Métiers de la Musique du Sénégal
Jenny Fatou Mbaye, Doctorante
Amsata Sene, Consultant international
Marie-lise Alleman, Culture et développement

Graphisme | Crossoss

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes.

Elle rassemble à ce jour cinquante-six États et gouvernements membres et dix-neuf observateurs, totalisant une population de 890 millions de personnes.

L'OIF apporte à ses pays membres un appui dans l'élaboration de leurs politiques et mène des actions politiques et de coopération conformément aux grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie et le Cadre stratégique décennal.

Dans le cadre de ces missions, l'OIF s'est notamment engagée à promouvoir la diversité culturelle et à appuyer le développement des filières culturelles des pays du Sud de la Francophonie.

Dans cette perspective, elle se propose d'accompagner les autorités nationales et les organisations professionnelles de ces pays pour la mise en place de systèmes d'information sur l'économie culturelle. La disponibilité d'informations fiables sur ce secteur est en effet un préalable décisif pour la définition et la mise en œuvre de politiques publiques adaptées à son développement.

À cet effet, un programme d'identification du champ des industries culturelles a été lancé dans quatre (4) zones géographiques : Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est, Caraïbe-Pacifique, Afrique Centrale. Les résultats obtenus donnent lieu à la publication du profil culturel des pays couverts.

Cette publication est consacrée à trois (3) pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Conçue par des spécialistes de l'économie de la culture sur la base d'enquêtes de terrain, elle propose un panorama aussi complet que possible des industries culturelles de ces trois pays, en mettant en valeur leurs forces et leurs faiblesses, et en les resituant dans leur environnement institutionnel.

A PARAÎTRE DANS LA MÊME COLLECTION :

- Profil culturel de Dominique, de Haïti et de Sainte Lucie.
- Profil culturel du Cambodge, du Laos, du Vietnam et du Vanuatu.
- Profil culturel du Cameroun, du Congo et du Gabon.

ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE
19-21 AVENUE BOSQUET 75007 PARIS (FRANCE)
TÉLÉPHONE : +33 (0)1 44 37 33 00
TÉLÉCOPIE : +33 (0)1 44 37 14 98
WWW.FRANCOPHONIE.ORG

